



République du Mali

Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement (MEA)
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Nations Unies

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Projet Initiative Pauvreté et Environnement (IPE) - Mali

**« ANALYSE DE L'INTEGRATION DE LA DIMENSION
ENVIRONNEMENTALE DANS LES POLITIQUES ET STRATEGIES DE
DEVELOPPEMENT AU MALI »**

RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2008

SOMMAIRE

Sigles et abréviations.....	3
I. Introduction.....	4-9
1.1. Problématique du développement durable et de la prise en compte de l'environnement dans les politiques et stratégies de développement	4-6
1.2. Concepts et démarche opérationnelle de l'intégration de l'environnement dans les processus de planification nationale.....	6-9
II. Environnement et Politiques de Développement.....	10-39.
2.1. Politiques globales et macro-économiques.....	10-24
2.1.1. L'Etude Nationale Prospective Mali 2025.....	10-13
2.1.2. La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (SNLP).....	13-14
2.1.3. Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2002-2006).....	15-18
2.1.4. Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de Pauvreté (CSCR 2007-2011).....	18-23
2.1.5. Le Plan Décennal de réalisation des OMD 2006-2015.....	23-24
2.2. Analyse des politiques sectorielles.....	25-39
2.2.1. Le Schéma directeur du secteur développement rural.....	25
2.2.2. La Loi d'Orientation Agricole.....	26-27
2.2.3. La Politique Nationale de l'Eau/Code de l'Eau.....	27-29
2.2.4. La Politique Nationale de Protection de l'Environnement.....	29-31
2.2.5. La Politique Nationale d'Assainissement.....	31-33
2.2.6. La Politique Forestière Nationale.....	33
2.2.7. La Politique Minière.....	33-34
2.2.8. La Politique Sectorielle de Santé.....	35-36
2.2.9. La Politique d'Education (le PRODEC).....	36-39
III. Identification des acteurs et de leurs rôles.....	39-42
3.1. Identification des acteurs.....	39
3.2. Analyse des rôles et responsabilités des acteurs.....	40-42
3.2.1. Rôles et responsabilités des acteurs.....	40-42
3.2.2. Insuffisances et atouts liés à l'implication des acteurs.....	42
IV. Contraintes et obstacles liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques et stratégies.....	43
4.1. Contraintes d'ordre institutionnel.....	43
4.2. Contraintes d'ordre politique.....	43
4.3. Contraintes d'ordre technique.....	43
V. Recommandations et Propositions.....	44-50
5.1. Recommandations d'ordre politique et institutionnel.....	44
5.2. Mécanismes de mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement.....	45-46
5.3. Elaboration des stratégies.....	46
5.4. Renforcement des capacités.....	47
5.5. Politiques macro-économiques et sectorielles.....	47-50
ANNEXES.....	51-57
Annexe 1 : Termes de références.....	52-54
Annexe 2 : Projet de Sommaire annoté du Rapport de l'étude.....	55-56
Annexe 3 : Documents consultés.....	57

SIGLES ET ABREVIATIONS

AN-RM : Assemblée Nationale de la République du Mali
CID : Convention Internationale de lutte contre la Désertification
CIGQE : Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales
CILSS : Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CITES : Convention sur le commerce international des espèces en péril de faune et flore sauvage
CSA : Centre de Santé d'Arrondissement
CSC : Centre de Santé de Cercle
CSCOM : Centre de Santé Communautaire
CSCRIP : Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CTSP : Comité de Transition pour le Salut du Peuple
DNPD : Direction Nationale de la Planification du développement
DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIE : Etude d'Impact Environnemental
ENP Mali 2025 : Etude Nationale Prospective Mali 2025
FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine
GRN : Gestion des Ressources Naturelles
IEC : Information Education Communication
IPE : Initiative Pauvreté et Environnement
IRA : Infection Respiratoire Aiguë
LOA : Loi d'Orientation Agricole
MDRE : Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
MEA : Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MPAT : Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire
ODHD : Observatoire du Développement Humain Durable
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion
PAL : Programmes d'Actions Locaux
PAN : Programmes d'Actions Nationaux
PAR : Programmes d'Actions Régionaux
PDDSS : Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social
PDESC : Plan de Développement Economique, Social et Culturel
PFIE : Programme Formation Information Environnementale
PFN : Politique Forestière Nationale
PIB : Produit Intérieur Brut
PME-PMI : Petite et Moyenne Entreprise/ Petite et Moyenne Industrie
PNA : Politique Nationale d'Assainissement
PNAE : Plan National d'Action Environnemental
PNB : Produit National Brut PNPE :
Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRM : Présidence de la République du Mali
PRECAGED : Programme de Renforcement des Capacités nationales pour une Gestion stratégique du Développement
PRODEC : Programme Décennal de Développement de l'Education
PRODESS : Programme de Développement Sanitaire et Social
SDDR : Schéma Directeur du secteur du Développement Rural
SNLP : Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté
STP: Secrétariat Technique Permanent
STP-CIGQE : Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales
VIH/SIDA : Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquis

I. Introduction

1.1. Problématique du développement durable et de la prise en compte de l'environnement dans les politiques et stratégies de développement

La prise en compte de l'environnement dans les plans de développement est une ancienne préoccupation au Mali

A la veille de l'élaboration du plan quinquennal 1974- 78, le Mali, comme tous les pays sahéliens a connu une sécheresse exceptionnelle caractérisée par :

- une pluviométrie très insuffisante et mal répartie ;
- des crues faibles sur les fleuves Niger et Sénégal ;
- un abaissement très sensible des nappes phréatiques.

Face à ce défi de la nature et aux enjeux économiques, le Mali s'est fixé comme objectif à long terme : **atteindre un niveau, un mode et des conditions de vie garantissant la satisfaction des besoins essentiels de la population tant matériels que culturels, dans un environnement préservé et amélioré du point de vue physique et du point de vue humain.**

On peut donc noter qu'il y a un changement de comportement dans les objectifs de développement : d'abord on a une vision à long terme et ensuite, l'environnement devient un phénomène incontournable dans la gestion de l'économie.

La grande originalité du plan est l'option de conduire le développement à partir d'actions décentralisées du développement local.

En outre apparaît, une notion particulière, celle de la **qualité de vie**. En effet, toutes les actions entreprises au niveau décentralisé viseront non seulement à développer la production, mais aussi à prendre en compte, l'ensemble des aspects de la vie sociale afin d'aboutir à un développement de la qualité de la vie.

Parmi les objectifs fondamentaux retenus, trois sont en rapport avec la lutte contre la sécheresse et la protection de l'environnement :

- la reconstitution du couvert végétal par une politique dynamique de reboisement et par une lutte énergique et permanente contre les feux de brousse ;
- la maîtrise de l'eau ;
- la consolidation des efforts pour la reconstitution du cheptel ;

Dans le cadre du plan quinquennal 1987-1991, la priorité a été accordée à la lutte contre la sécheresse et la désertification. Parmi les domaines d'intervention privilégiés on peut citer :

- le maintien du couvert végétal en luttant contre les feux de brousse et en contrôlant les défrichements ;
- la protection et la fixation des sols ;
- la préservation des sites écologiques spécifiques (réserves et biosphère) ;
- le reboisement et la régénération des forêts ;
- la défense et la restauration des sols.

Tirant les leçons des résultats mitigés de la gestion du développement, les autorités se sont lancées dans un processus de réflexion sur l'avenir du système de planification et de gestion du développement en organisant du 15 au 18 janvier 1996 à Ségou, le séminaire national sur **le renouveau de la planification au Mali**. Les caractéristiques du nouveau système de planification et de gestion du développement ont ainsi été définies comme suit :

- a) - la planification doit être indicative et s'appuyer sur une redéfinition du rôle des acteurs du développement (Etat, Collectivités territoriales, Secteur privé, Société civile) qui fait du secteur privé la source essentielle de la production des biens et services ;
- b) - la planification doit s'appuyer sur **la concertation, la consultation et la participation de tous les acteurs** concernés, dans le cadre d'un système politique démocratique et pluraliste ;
- c) - la planification doit **inscrire la gestion du développement du pays dans une perspective à long terme** et assurer une cohérence entre les horizons temporels de long, moyen et court termes ;
- d) - la planification doit prendre en compte le processus de **décentralisation** afin d'assurer la cohérence spatiale du développement ;
- e) - *la planification doit accorder une place essentielle à la dimension environnementale du développement ;*
- f) - la planification doit accorder une grande importance au **développement des ressources humaines** avec une attention particulière au rôle **de la femme** ;
- g) - la planification doit prendre en compte le processus **d'intégration régionale et sous-régionale**.

Il apparaît donc très clairement que la planification renouvelée accorde une place essentielle à la dimension environnementale du développement, en plus des orientations relatives à la décentralisation qui occupe une place centrale dans la protection et la gestion des questions environnementales.

A la faveur des événements de Mars 1991 instaurant la démocratie et le multipartisme, la conservation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sont inscrites dans la Constitution du Mali du 25 février 1992, notamment dans son article 15 qui dispose que: "**Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'Etat**". C'est pourquoi, le Gouvernement du Mali a adopté en 1998 la Politique Nationale de Protection de l'environnement (PNPE) qui s'appuie sur ce principe, ainsi que sur le processus de décentralisation qui permet de mieux impliquer et responsabiliser les acteurs à la base.

Le but de la politique nationale de protection de l'environnement est de "garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs".

La mise en œuvre de la politique de protection de l'environnement devrait permettre d'apporter une contribution significative aux questions fondamentales qui concernent la lutte contre la désertification, la sécurité alimentaire, la prévention et la lutte contre les pollutions, la lutte contre la pauvreté qui constituent autant de contraintes à lever pour assurer le développement socio-économique durable du Mali.

Pour placer les programmes de développement dans une perspective de long terme, le Gouvernement a réalisé l'Etude Nationale Prospective Mali 2025. Cette étude a permis de disposer d'une vision de l'avenir du Mali à l'horizon d'une génération et d'orientations stratégiques pour la réalisation de la vision.

Dans le cadre de ses efforts de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement du Mali a adopté et mis en œuvre différents documents de politiques nationales globales et sectorielles parmi lesquelles la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté (SNLP), le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP 2002-2006), le Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR 2007-2011).

Le CSLP II doit appuyer la concrétisation de l'objectif de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) qui vise au développement économique et social durable du pays à travers la sécurité alimentaire, la lutte contre toute forme de pollution ou nuisance, contre le processus de dégradation des ressources naturelles et la désertification. Les axes stratégiques de cette politique nationale sont: (i) la préservation et le renforcement des acquis techniques et méthodologiques dans le domaine de la protection de l'environnement, (ii) la promotion d'une approche globale et multisectorielle des questions de l'environnement et (iii) la promotion, la restauration et la récupération des zones et sites dégradés. Les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de cette politique sont : (i) l'application et le suivi rigoureux des textes législatifs en matière de gestion de l'environnement, (ii) le renforcement des capacités des institutions et des acteurs dans le domaine de la gestion de l'environnement et (iii) l'information et la sensibilisation.

1.2. Concepts et démarche opérationnelle de l'intégration de l'environnement dans les processus de planification nationale

Sur la base des réflexions menées, de l'expérience et des bonnes pratiques acquises ces dernières années, le PNUD et le PNUE en rapport avec d'autres parties prenantes, ont élaboré un document d'orientation sur l'intégration de l'environnement dans la planification du développement national qui sert de guide aux processus nationaux d'élaboration. Ce document définit les concepts liés à l'intégration et propose une démarche méthodologique d'intégration en trois (3) étapes comportant les séquences, les actions et les tâches principales ainsi que les outils qui peuvent être utilisés dans le processus.

1.2.1. L'intégration de l'environnement dans la planification du développement national

L'intégration de l'environnement se définit comme l'intégration des liens entre pauvreté et environnement dans les processus de planification du développement national et leurs produits, tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ou Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP), les stratégies liées aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et les stratégies nationales de croissance. L'intégration de l'environnement requiert la mise en évidence des liens entre pauvreté et environnement – y compris les aspects liés aux changements climatiques - et l'identification de politiques et de programmes pour une meilleure gestion de l'environnement en faveur des plus démunis.

L'intégration de l'environnement vise à influencer les plans nationaux, les processus budgétaires, les stratégies sectorielles ainsi que leur mise en œuvre y compris au niveau local. Elle permet de tenir compte du rôle fondamental de la gestion durable de l'environnement pour l'amélioration des conditions de vie, de la sécurité économique et des possibilités de revenus pour les pauvres. L'intégration de l'environnement a pour but de mettre en place des processus institutionnels durables au sein des gouvernements nationaux, décentralisés et locaux et au sein des diverses parties prenantes. Elle a pour objet de garantir une intégration de l'environnement axée sur les organes gouvernementaux chargés des politiques de réduction de la pauvreté et de stimulation de la croissance, ainsi que sur le renforcement du rôle des organismes environnementaux et des acteurs non gouvernementaux dans ces processus.

Au cours des dernières années, l'Initiative Pauvreté et Environnement PNUD-PNUE (IPE) a été l'un des mécanismes majeurs pour fournir un appui aux gouvernements et autres acteurs en vue d'intégrer les liens entre pauvreté et environnement.

1.2.2. Les trois phases de l'intégration de l'environnement

1) Identifier les points d'entrée et développer l'argumentaire

Les premières étapes consistent à mettre en évidence les principaux liens entre pauvreté et environnement ainsi que les facteurs institutionnels et ceux liés à la gouvernance qui influencent la prise de décision en matière de politique et de planification. Dès le départ, l'accent doit être mis sur l'implication des organismes en charge des finances et de la planification responsables de la politique de développement économique et social du pays - en démontrant la contribution des ressources naturelles à la réduction de la pauvreté et à la croissance. De même, l'accent doit être mis sur le renforcement du rôle des organismes en charge des questions environnementales dans les processus de prise de décision politique. Il est également vital de comprendre les processus gouvernementaux, les processus liés au soutien technique et financier des donateurs et ceux relatifs à la société civile, qui orientent la définition des priorités en matière de développement. De plus, il est essentiel d'identifier les acteurs institutionnels qui ont une place centrale et qui peuvent jouer le rôle de « champions de l'environnement » et promouvoir l'intégration de l'environnement. En associant ces éléments, le processus d'intégration peut commencer par des efforts de sensibilisation et de renforcement de la participation des parties prenantes et en se focalisant sur les principaux points d'entrée des processus de planification du développement économique et social.

2) Intégrer l'environnement dans les processus de développement national

La phase suivante consiste à participer au processus national de planification du développement économique et social afin de garantir l'intégration de l'environnement dans ce processus et les documents qui en sont issus (tels que le DSRP-CSLP ou la stratégie nationale en faveur des OMD) - en gardant comme objectifs la réduction de la pauvreté et la croissance. A cet effet, il est nécessaire de s'aligner sur les processus de gouvernance et de s'impliquer dans les mécanismes institutionnels qui y sont liés tels que les groupes de travail et les dispositifs de participation des parties prenantes ainsi que des partenaires techniques et financiers, en vue d'identifier les améliorations nécessaires aux cadres de planification que l'on cherche à influencer. Ceci implique la définition d'objectifs stratégiques et sectoriels, d'options de programmes de gestion de l'environnement à l'appui de ces objectifs et de mesures initiales pour intégrer les indicateurs pauvreté-environnement dans les systèmes de suivi nationaux.

3) Relever les défis posés par la mise en œuvre

La dernière phase la plus soutenue est axée sur le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux et de la société civile afin de mettre en œuvre les mesures environnementales intégrées dans les cadres de planification lors de la phase précédente. Les options de mise en œuvre comprennent la prise de décision budgétaire, le lancement de stratégies et programmes sectoriels ainsi que des initiatives de mise en œuvre au niveau local. Les capacités doivent également être renforcées afin de garantir que les investissements environnementaux à l'appui de la réduction de la pauvreté puissent être financés par la mobilisation de ressources nationales. Un effort soutenu est nécessaire pour s'assurer que les liens entre pauvreté et environnement soient constamment pris en compte dans la prise de décision et la mise en œuvre au niveau gouvernemental, avec la participation des ministères de la planification et des finances ainsi que des principaux secteurs.

La présente étude sur l'analyse de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement se base sur cette méthodologie tout en tirant pleinement partie des processus riches et variés déjà menés ou qui sont en cours au Mali. En effet, la problématique de l'intégration de l'environnement dans la planification du développement au Mali n'est pas un fait nouveau et ne remonte pas seulement au sommet mondial de Rio en 1992 sur Environnement et développement durable.

Cette étude s'inscrit dans le cadre des activités du Projet IPE-Mali et revêt une grande importance. Elle doit permettre d'améliorer la prise en compte et la visibilité de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de planification et de gestion durable du développement dans le contexte de la nouvelle génération de cadre stratégique de lutte contre la pauvreté qu'est le CSCRP.

En effet, l'importance de l'environnement dans la planification et la gestion pour un développement durable, en particulier dans la lutte contre la pauvreté, a conduit les autorités du Mali à entreprendre en relation avec ses partenaires techniques et financiers la mise en place du Projet Initiative Pauvreté et Environnement (IPE) – Renforcement des capacités et intégration de la dimension Pauvreté-Environnement dans les stratégies et politiques de développement national, financé par le PNUE, le PNUD et le Mali. Cette initiative exprime la volonté du Mali de faire de la valorisation de la dimension environnementale, une des modalités essentielles dans la mise en œuvre du CSLP. Il s'agit d'une part, de rendre désormais les actions environnementales plus efficaces au profit des pauvres et, d'autre part, de mettre en place des plans de renforcement des capacités nationales et locales voire de nouveaux instruments, permettant d'utiliser rationnellement et efficacement les ressources naturelles de leur environnement.

Pour un développement durable, les défis majeurs à relever au Mali dans le domaine de l'environnement sont, entre autres:

- la prise en compte de l'environnement dans toutes les politiques sectorielles et dans le processus de planification du développement à toutes les échelles territoriales (nationale, régionale et locale) ;
- la valorisation de l'environnement en tant que source de développement économique ;
- la lutte contre la désertification et l'ensablement des lits des cours d'eau notamment du fleuve Niger ; et
- la protection de la faune et des espèces aquatiques.

L'Initiative Pauvreté et Environnement vise à soutenir le gouvernement du Mali – au travers du MEA et du MEF/CSLP - pour relever ces défis et plus spécifiquement 'la prise en compte de l'environnement dans toutes les politiques sectorielles et dans le processus de planification du développement à toutes les échelles territoriales (nationale, régionale et locale)'. Le CSLP constitue un excellent point d'entrée pour atteindre les objectifs du projet. En effet, il s'agit d'un processus itératif. De ce fait, des améliorations seront apportées au document au fur et à mesure de la disponibilité d'informations et d'analyses pertinentes. Le but recherché est que le CSLP serve d'espace permanent de dialogue entre tous les acteurs et qu'il constitue à tout moment, la meilleure réponse possible à la problématique de lutte contre la pauvreté.

Le Projet Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)-Mali vise à renforcer la contribution de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique durable et à l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Il doit permettre de :

- assurer l'intégration de l'environnement dans les processus de planification nationaux et décentralisés ;
- appuyer les autorités nationales dans le ciblage d'indicateurs environnementaux.

Sur la base de l'analyse des termes de référence notamment des objectifs spécifiques de l'étude qui constituent les tâches assignées aux consultants, le plan général de l'étude du thème a été structuré en cinq (5) parties.

La première partie qui introduit l'étude rappelle la problématique récurrente de l'intégration de l'environnement dans les politiques et stratégies de développement au Mali et fait une présentation synthétique de la méthodologie IPE/PNUD/ PNUE de l'intégration de la dimension environnement/pauvreté dans les processus de planification du développement national. La deuxième partie passe en revue les principales politiques de développement macro-économiques et sectorielles et analyse le degré de prise en compte de la dimension pauvreté/environnement à travers une grille d'analyse des objectifs et stratégies, des mécanismes d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi-évaluation, des processus de réflexions transversales et de collaborations intersectorielles. La troisième partie identifie les principaux acteurs du domaine de l'environnement et analyse leurs rôles et responsabilités et leur évolution. La quatrième partie analyse les contraintes et obstacles liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques et stratégies de développement. La cinquième et dernière partie formule une série de recommandations et de propositions opérationnelles découlant de l'analyse globale et permettant d'améliorer la prise en compte et la visibilité de la dimension pauvreté-environnement dans les politiques et stratégies de développement.

L'étude s'est basée sur l'analyse d'un certain nombre de politiques et stratégies de développement. En ce qui concerne les politiques globales et/ou macro-économiques, celles retenues sont l'Etude Nationale Prospective (ENP) Mali 2025, la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (SNLP), le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP 2002-2006), le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2007-2011), le Plan décennal de réalisation des OMD 2006-2015. Au niveau sectoriel, les politiques retenues sont le Schéma directeur de développement du secteur rural, la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE), la Politique Nationale Forestière, la Politique Minière, la Politique Nationale de l'Eau, la Politique sectorielle de Santé, la Politique sectorielle d'Education (le PRODEC).

Conformément aux termes de référence, un rapport de synthèse contenant les recommandations et propositions à l'endroit des décideurs politiques est joint.

II. ENVIRONNEMENT ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

2.1. LES POLITIQUES GLOBALES ET MACRO-ECONOMIQUES

2.1.1. L'Etude Nationale Prospective (ENP) Mali 2025

a) Prise en compte de l'environnement

Les préoccupations environnementales sont présentes à tous les niveaux de l'ENP Mali 2025 .

D'abord, dans l'expression des perceptions et aspirations des populations, il ressort ce qui suit :

La principale perception est celle d'importantes ressources naturelles qui se dégradent d'année en année. Les principaux problèmes perçus sont la pollution, l'insalubrité, la mauvaise gestion de l'espace, la désertification, l'érosion éolienne et hydrique, les nuisances sonores. Les principales causes dénoncées sont la coupe abusive de bois, les feux de brousse, l'utilisation incontrôlée des produits phytosanitaires et fertilisants, la divagation des animaux, le manque de système de canalisation, la vétusté du parc automobile, les unités industrielles qui s'installent sans mesure d'accompagnement, le rejet dans les cours d'eau des déchets des activités de teinture.

- En termes d'aspirations des populations, il apparaît que de plus en plus de maliens sont conscients des menaces dues aux problèmes environnementaux et seront plus prédisposés à s'investir pour y remédier à travers des actions de protection de l'environnement. Il est en effet apparu que les maliens souhaitent avoir un environnement sain avec des ressources naturelles abondantes, des villes propres, une pollution réduite notamment dans la capitale, un recul significatif du désert, un Mali plus vert et moins tributaire des aléas climatiques.

Ensuite, le document identifie les défis prioritaires en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement comme suit :

- assurer une meilleure adéquation entre les populations et les ressources naturelles ;
- améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines ;
- impulser un changement de comportement vis-à-vis de l'environnement et la participation effective des populations aux efforts de sa protection ;
- mettre en place un cadre institutionnel et législatif approprié pour la coordination, le suivi et le contrôle ;
- mobiliser des ressources financières suffisantes pour mener l'ensemble des actions de protection/gestion de l'environnement ;
- générer les informations et les données fiables sur l'environnement.

Enfin, en matière d'orientations stratégiques, l'objectif stratégique à long terme n° 4 s'intitule « **Un cadre environnemental amélioré** ». Les sous-objectifs sont les suivants :

- préserver le fragile équilibre des écosystèmes ruraux ;
- améliorer la qualité de vie dans les villes et les campagnes ;
- lutter contre la désertification et les autres effets climatiques transnationaux ;
- conserver et protéger le patrimoine biogénétique.

b) Processus d'intégration des enjeux liés à l'environnement.

L'environnement a été intégré à l'étude prospective à travers les différents outils d'investigation et d'analyse :

- (i) les différents questionnaires des enquêtes réalisées comportent des rubriques sur les problèmes environnementaux, leurs causes et les solutions préconisées ;
- (ii) une étude spécifique sur la dégradation de l'environnement et la préservation des équilibres écologiques a été menée avec comme objectifs :
 - o de faire une analyse rétrospective de l'évolution des problèmes environnementaux ;
 - o de mener une étude diagnostique de la situation actuelle en mettant en exergue les problèmes centraux ;
 - o d'apprécier les tendances lourdes, c'est à dire les mouvements qui affectent le phénomène de dégradation de l'environnement sur une longue période ;
 - o les acteurs majeurs de l'évolution des problèmes environnementaux ;
 - o les menaces et les opportunités pour la résolution des problèmes posés que recèlent l'environnement national et international ;
 - o les forces pour surmonter les écueils et les faiblesses qui peuvent constituer un frein.
- (iii) l'analyse structurelle qui permet d'acquérir une intelligence du système et d'identifier les facteurs déterminants de son évolution a retenu plusieurs variables représentatives des problèmes environnementaux : I.E.C environnementale, la pollution, la gestion des ressources agro-sylvo-pastorales, la désertification, les déchets.

c) Mécanisme d'élaboration, de suivi et d'évaluation de l'ENP.

L'ENP, qui participe au Renouveau de la Planification, place la gestion du développement dans une perspective de long terme et vise les objectifs suivants :

- Construire une image réaliste des futurs possibles du Mali à l'horizon d'une génération et renforcer notre capacité d'anticipation des tendances et des événements futurs ;
- Forger une image commune du futur et les stratégies appropriées pour la concrétiser ;
- Mobiliser tous les acteurs autour de la réalisation des objectifs de développement.

Afin de mener à bien l'exercice prospectif, le cadre institutionnel suivant a été mis en place :

- **un Comité d'Orientation et de Suivi** de l'Etude Nationale Prospective à Long Terme composé de personnalités représentatives de la société malienne dans sa diversité sociologique, économique et politique ;

- **un Comité de Pilotage** de l'Etude Prospective chargé de conduire l'Etude et composé de quatre experts dont l'un assure le rôle de coordonnateur ;

- **un groupe d'Etude Prospective (GEP)** d'une quarantaine de personnes sélectionnées en fonction de leur compétence, de leur disponibilité et de leur ouverture d'esprit (historiens, sociologues, philosophes, économistes, géographes, scientifiques).

d) Réflexions transversales et collaborations intersectorielles.

L'étude prospective est une réflexion globale et systémique qui embrasse tous les aspects de la vie de la société : politique, économique, social, culturel, environnemental, technologique, etc.. . L'organisation institutionnelle et la méthodologie de l'étude, de par les impératifs de participation et de pertinence technique qu'elles ont induites, ont permis d'assurer les réflexions globales, transversales et intersectorielles.

Particulièrement, l'analyse structurelle, qui met en relation les différentes variables caractéristiques du système et met en lumière les effets directs et indirects des variables les unes sur les autres, est un puissant outil d'analyse intersectorielle utilisé dans l'étude.

2.1.2. La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté (SNLP)

a) Prise en compte de l'environnement et la lutte contre la pauvreté

La Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (SNLP) a été élaborée en 1997 par le Gouvernement du Mali et a été soumise à la quatrième table ronde des partenaires au développement du Mali tenue en septembre 1998 à Genève.

La prise en compte de l'environnement apparaît tout d'abord dans le contexte socio-économique de la SNLP qui met en exergue l'enclavement et l'étendue du territoire, la diversité agro climatique avec trois grandes zones distinctes : désertique au nord, sahélienne au centre et soudanienne au sud. Ensuite, les orientations du gouvernement en matière de politiques institutionnelles, indiquent que pour « améliorer la gestion des ressources naturelles, un plan national d'action environnementale sera adopté en décembre 1997 ».

En outre, l'analyse des causes de la pauvreté selon les populations fait ressortir au premier plan les causes liées aux calamités naturelles notamment en milieu rural. A cause de la fragilité de l'écosystème, il suffit d'une petite perturbation climatique pour enregistrer des pertes considérables au niveau des récoltes. L'irrégularité de la pluviométrie au cours de l'année, accompagnée souvent de périodes de sécheresse prolongées, constitue la principale cause d'incertitude pour les agriculteurs. Cette analyse met l'accent sur la spécificité des régions du nord où la sécheresse est devenue quasi permanente.

La SNLP analyse également le lien entre la pauvreté et un certain nombre de secteurs et/ou thèmes parmi lesquels l'environnement occupe une place non négligeable. Ainsi l'analyse des relations entre Pauvreté/environnement révèle qu'au Mali, la dégradation des ressources naturelles se poursuit et s'aggrave. Même s'il est difficile d'établir un bilan chiffré de la situation, il est tout de même possible de constater les faits qui dénotent la destruction des conditions environnementales : érosion du sol, insécurité alimentaire, exode rural, etc.

Parmi les contraintes à la croissance et la réduction de la pauvreté on note la forte vulnérabilité des populations qui ont peu de maîtrise sur un environnement très incertain:

- forte dépendance des aléas climatiques,
- faible diversification de la production et notamment de la dépendance à un faible nombre de produits d'exportation.

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion des ressources naturelles, la SNLP met l'accent sur les actions stratégiques suivantes :

- la responsabilisation paysanne et le transfert des pouvoirs de gestion ;
- la décentralisation des centres de décision ;
- la démocratisation et la transparence dans les prises de décision et dans la gestion des ressources de l'Etat (gestion des collectivités).

b) Processus d'intégration des enjeux environnementaux

Les axes stratégiques de la SNLP ont été définis ci-dessous :

- **Axe 1** : Améliorer l'environnement économique, politique, juridique, social et culturel en faveur des pauvres. ;
- **Axe 2** : Promouvoir les activités génératrices de revenu et l'auto emploi à l'intention des pauvres ;
- **Axe 3** : Améliorer l'accès des pauvres aux services financiers et aux autres facteurs de production ;
- **Axe 4** : Promouvoir le développement et améliorer les performances des filières agro-alimentaires dans lesquelles sont concentrés les pauvres ;
- **Axe 5** : Améliorer l'accès des pauvres à l'éducation et à la formation ;
- **Axe 6** : Promouvoir l'accès des pauvres à la santé de base, à la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement ;
- **Axe 7** : Améliorer les conditions d'habitat des pauvres ;
- **Axe 8** : Assurer une coordination efficace de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Certains de ces axes stratégiques prévoient des actions prioritaires et objectifs directement liés à la protection de l'environnement et la GRN. Ainsi, l'axe 4 prévoit de promouvoir la gestion durable des ressources naturelles par les pauvres et d'assurer la pérennité dans l'exploitation des ressources naturelles. L'axe 6 comporte les objectifs et actions prioritaires relatifs à l'amélioration de l'assainissement de l'environnement dans lequel vivent les pauvres et d'accroître l'accès à l'eau potable des populations défavorisées. L'axe 7 prévoit d'améliorer les conditions d'assainissement des quartiers défavorisés et de soutenir les efforts d'assainissement en milieu urbain et périurbain défavorisé.

Toutes les activités qui seront menées dans le cadre des projets en cours privilégieront l'approche participative qui donne davantage de voix aux collectivités locales pour définir les priorités en gestion des ressources naturelles et pour exécuter les actions financées par les différents projets.

La SNLP dans sa conception, accorde une place importante aux questions environnementales et laisse entrevoir une corrélation entre lutte contre la pauvreté et gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Cependant, l'opérationnalisation de la SNLP qui devrait permettre de concrétiser plus en détail les axes stratégiques retenus n'a pu être conduite à son terme.

2.1.3. Le Cadre Stratégique de Lutte contre le Pauvreté (CSLP 2002-2006)

a) Prise en compte l'environnement

Dans le CSLP 2002-2006, la bonne gestion de l'environnement est considérée comme une donnée essentielle de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration du bien-être humain. Le CSLP a intégré la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) adoptée en 1998.

Les défis environnementaux majeurs relevés sont :

- assurer une meilleure adéquation entre population et ressources naturelles à travers un aménagement rationnel du territoire et la gestion durable des ressources ;
- améliorer le cadre de vie des populations rurales et urbaines en dotant les centres urbains et ruraux d'infrastructures d'assainissement et en luttant contre les diverses pollutions ;
- impulser un changement de mentalité et de comportement et assurer une participation efficiente des populations et des divers acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action en matière de gestion de l'environnement ;
- valoriser et mobiliser l'important potentiel de ressources en eau et énergies nouvelles et renouvelables pour les mettre à la disposition des populations ;
- soutenir la recherche sur la désertification et la protection de l'environnement afin qu'elle développe des techniques et des technologies appropriées dans les différents domaines ;
- mettre en place un système performant de gestion des informations et données sur l'état des ressources de l'environnement et leur évolution ;
- mettre en place un cadre institutionnel et législatif approprié pour la coordination et le contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement ;
- mobiliser les ressources financières internes et externes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action.

Les objectifs concernant le développement rural sont : (i) rechercher la sécurité alimentaire qui intègre l'augmentation, la diversification, la valorisation maximale des productions agricoles, pastorales, piscicoles et sylvicoles et (ii) améliorer la productivité et la protection de l'environnement dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles.

S'agissant en particulier du développement des ressources naturelles, le CSLP retient que pour garantir les conditions d'un développement économique et social durable, dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, le Mali doit nécessairement résoudre les problèmes environnementaux majeurs portant notamment sur (i) une meilleure adéquation entre population et ressources naturelles à travers un aménagement rationnel du territoire national ; (ii) et la valorisation et la mobilisation du potentiel de ressources en eaux, et en énergies nouvelles et renouvelables afin de les mettre à la disposition des populations.

Les stratégies envisagées dans le domaine de l'environnement sont :

- poursuite de l'exécution des projets dans les domaines de la diversité biologique, de la conservation des réserves naturelles et de la lutte contre l'ensablement et la désertification ;
- poursuite de la politique d'aménagement hydro-agricole ;
- développement de l'exploitation minière y compris les petites exploitations tout en veillant à prendre en compte leur impact sur l'environnement et la compétitivité du secteur ;
- mise en œuvre du nouveau code minier. Prendre en compte l'impact sur l'environnement et la compétitivité du secteur.

b) Processus d'intégration des enjeux environnementaux

Le cadre institutionnel d'élaboration du CSLP est constitué sur le plan opérationnel par onze (11) groupes thématiques. L'environnement, à l'instar d'autres secteurs, a fait l'objet de la mise en place d'un groupe de travail intitulé «Environnement et cadre de vie ».

Les termes de référence des travaux de groupes thématiques du CSLP étaient :

- répertorier les principaux domaines couverts par le groupe ;
- faire l'inventaire de toute la documentation pertinente existante sur les domaines couverts par le groupe ;
- s'imprégner et s'approprier les résultats de l'ENP Mali 2025, de la SNLP, du CSLP intérimaire et des principaux programmes sectoriels ;
- procéder à la revue des politiques, stratégies, plans programmes et projets à court et moyen termes en cours, par rapport à la vision ;
- faire un diagnostic stratégique dans chacun des domaines couverts par le groupe, permettant d'identifier les problématiques-clés et orienté vers la définition d'une gamme limitée de stratégies les plus pertinentes. Ce diagnostic devrait faire le lien du ou des secteurs avec la réduction de la pauvreté ;
- déterminer les objectifs prioritaires du ou des secteurs concernés et justifier leur pertinence ou leur contribution à l'objectif de réduction de la pauvreté et de croissance durable ;
- définir la ou les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- déterminer les actions prioritaires à réaliser ;
- évaluer les coûts nécessaires à la réalisation des actions et dégager éventuellement les sources de financement ;
- établir un groupe d'indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation des actions, évaluer la situation de départ et fixer les seuils à atteindre conformément aux objectifs assignés ;
- proposer au besoin les études complémentaires ou spécifiques nécessaires pour le travail et élaborer les termes de référence.

c) Mécanisme d'élaboration, de suivi et d'évaluation du CSLP 2002-2006

Le processus participatif inspiré de la démarche participative de l'ENP Mali 2025 a fortement marqué l'élaboration du CSLP 2002-2006, dont le document final souligne qu'il s'agit d'un exercice bien engagé et à poursuivre. Il est aussi souligné que ce processus participatif n'a jamais eu l'ampleur et le caractère systématique qu'il a connu à l'occasion de la préparation du CSLP, même si des progrès restent à accomplir surtout en termes de participation des populations.

La démarche participative du CSLP a commencé en février 2001 avec l'organisation d'un atelier national sur le processus participatif du CSLP qui a regroupé une centaine de participants représentant les départements ministériels et leurs principaux services techniques, la société civile dans sa composition la plus large, et l'ensemble des partenaires au développement. Il a permis d'aboutir aux mécanismes institutionnels régissant le processus participatif consacrés par un décret du Premier ministre (décret n° 01- 175/PM-RM du 12 avril 2001) et organisant le dispositif institutionnel comme suit :

- **un Comité d'Orientation** présidé par le Premier ministre et comprenant 9 ministres et 7 composantes de la société civile (organisations patronales, syndicat, organisation agricole, collectifs d'ONG) ;
- **une Commission Mixte Mali-Partenaires au développement** présidée par le Ministre de l'Economie et des Finances : cette commission constitue le cadre de

dialogue entre le gouvernement et l'ensemble des partenaires au développement dans le contexte de la réforme de l'aide au Mali ;

- **un Comité Technique organisé en 11 groupes thématiques de travail**, chaque groupe étant présidé par un département ministériel et composé de représentants de l'administration, de la société civile et des partenaires au développement. Il est représenté au niveau régional par les comités régionaux CSLP présidés par les Hauts Commissaires.
- **un Comité de Pilotage** composé des présidents des groupes thématiques, des représentants de la société civile et des partenaires au développement. Il s'est réuni en moyenne tous les deux mois.
- **un Secrétariat Technique** représenté par la Direction Nationale de la Planification, chargé de la mise en œuvre.
- **une Cellule technique de coordination du CSLP** a été mise en place par le Ministre de l'Economie et des Finances pour coordonner le fonctionnement de ce dispositif.

Au terme de cette démarche, deux volets importants du processus de participation méritent d'être plus particulièrement soulignés.

Tout d'abord, la constitution de 11 groupes thématiques de réflexion et de travail sous le Comité Technique National a représenté un élément central dans l'élaboration du CSLP. Le Comité Technique National réunit en son sein des membres de l'administration, de la société civile et des partenaires au développement. Ainsi, chaque partie prenante au développement a pu s'associer au travail d'élaboration de la stratégie nationale au sein d'un (et plus souvent plusieurs) groupes thématiques.

Ensuite, des consultations régionales se sont déroulées dans chacune des huit régions et du district de Bamako et ont permis d'aboutir à quatre résultats fondamentaux :

- l'adhésion totale des acteurs régionaux et locaux au processus CSLP ;
- une meilleure identification des contraintes et atouts majeurs des régions ;
- la prise en compte de certaines spécificités régionales dans les projets et programmes ;
- la mise en place de comités régionaux et locaux chargés de la conduite du processus CSLP : ces comités sont présidés, au niveau régional par le Haut Commissaire, au niveau cercle par le préfet et au niveau Commune par le Maire.

Enfin, le mécanisme de suivi-évaluation du CSLP a défini un ensemble d'indicateurs de suivi de performance distinguant clairement trois niveaux à savoir les indicateurs d'activités, de résultats et ceux d'impact et parmi lesquels figurent ceux concernant la gestion des ressources naturelles, l'eau, l'assainissement (nombre d'ha reboisés, nombre de plans d'aménagement du territoire réalisés, nombre de marchés ruraux de bois, taux de villages bénéficiaires d'au moins 1 point d'eau potable, pourcentage de population ayant accès à l'eau potable, pourcentage de ménages disposant d'un système d'évacuation des eaux usées,...).

d) Réflexions transversales et collaborations intersectorielles.

A court et moyen termes, la stratégie du CSLP est construite autour de trois domaines prioritaires qui ont vocation à se renforcer mutuellement pour atteindre l'objectif central de croissance forte, durable et réductrice de pauvreté, et qui en constituent les axes stratégiques. Il s'agit (i) du développement institutionnel et de l'amélioration de la gouvernance et de la participation, (ii) du développement humain et du renforcement de l'accès aux services sociaux de base, et (iii) du

développement des infrastructures et de l'appui aux secteurs productifs. Chacun de ces axes comporte des aspects liés directement ou indirectement à l'environnement, à travers le renforcement des capacités institutionnelles pour assurer une bonne gestion des affaires publiques, l'accès à l'eau à l'assainissement, la salubrité de l'habitat et de l'environnement, etc..

Cependant, le troisième axe stratégique qui vise à améliorer l'environnement productif pour une meilleure productivité des facteurs de production permettant de tirer la croissance économique met l'accent sur deux domaines prioritaires d'actions favorisant les réflexions transversales et les collaborations intersectorielles, à savoir : (i) un schéma d'aménagement du territoire équilibré et une politique d'infrastructures adaptées; (ii) une nouvelle vision du développement rural et une approche pluridimensionnelle de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. La nouvelle vision du développement rural est bâtie autour d'un schéma directeur intégrant, entre autres, une approche par filière, une nouvelle répartition des rôles entre intervenants avec responsabilisation des acteurs promoteurs (acteurs privés, organisations de producteurs), une volonté de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. La politique de développement rural et de sécurité alimentaire implique des actions dans de nombreux domaines (intrants, équipement agricole, sécurité foncière, actions génératrices de revenus non agricoles, actions de prévention des crises, actions d'urgence, actions d'éducation, de santé et d'environnement) nécessitant des synergies et collaborations intersectorielles.

Aussi, à travers les groupes thématiques, on peut remarquer qu'en plus du groupe spécifique « Environnement et cadre de vie », les groupes « Développement rural et ressources naturelles » et « Analyse et suivi de la pauvreté et du genre » constituent aussi des cadres favorables à la prise en compte de l'environnement à travers la gestion des ressources naturelles, l'assainissement du cadre de vie, toutes choses favorables aux réflexions transversales et aux collaborations intersectorielles.

L'évaluation du CSLP 2002-2006 indique que sa mise en œuvre a permis de réduire le niveau de pauvreté de 68,3% en 2001 (base revenu) à 59,2 % en 2005 sur la base d'un seuil de pauvreté actualisé de FCFA 153.310. Cependant, l'objectif d'une réduction d'un quart de la pauvreté pendant la période 2001-2006 et visant à ramener ce niveau à 47,5% en 2006 n'a donc pas été atteint. L'analyse dénote un décalage significatif entre le milieu rural et le milieu urbain. L'intégration de la dimension environnement reste encore insuffisante en dépit des efforts consentis dans le cadre des groupes de travail thématique et du processus d'élaboration jugé bien participatif. Le cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales mérite d'être redynamisé dans toutes ses composantes en vue d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le processus du CSLP.

Pour une croissance soutenue et une réduction pérenne de la pauvreté, l'ancrage du développement doit se faire à travers la décentralisation de l'action publique vers le niveau local à travers le développement territorial et l'aménagement du territoire pour la mise en valeur des potentialités économiques, humaines et environnementales existantes, l'atténuation des contraintes et déséquilibres territoriaux et la dynamisation des économies locales.

La mise en cohérence des stratégies nationales (Etat) avec les priorités locales (collectivités) et l'amélioration des conditions de production dans les zones rurales doivent permettre de créer des pôles de développement attractifs en vue d'atténuer l'exode rural des jeunes notamment vers les centres urbains. La réduction de la pauvreté nécessite aussi une réelle maîtrise de la croissance démographique et une attention spécifique à la redistribution par catégorie sociale et spatiale des richesses.

2.1.4. Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR 2007-2011)

Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) de 2^{ème} génération, appelé Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté, décrit les politiques et programmes que le pays entend mettre en œuvre sur le plan macroéconomique, structurel et social afin de promouvoir la croissance et de réduire la pauvreté, au cours de la période 2007-2011. Les principes qui ont présidé à la préparation du CSLP II sont la consolidation des acquis du CSLP I, l'accélération de la croissance à travers la levée des contraintes majeures, la mise en œuvre de nouvelles sources de croissance, l'intégration des OMD. L'objectif général est de promouvoir une croissance redistributive et une réduction de la pauvreté, par la relance des secteurs productifs et la consolidation des réformes du secteur public. Les objectifs spécifiques consistent à accélérer la croissance (+ 7% par an sur la période 2007-2011) et à améliorer le bien être des populations maliennes.

a) Prise en compte de l'environnement

Elle se manifeste à travers les orientations stratégiques, les domaines d'interventions prioritaires et les indicateurs spécifiques de suivi-évaluation.

Les orientations stratégiques

Pour atteindre ses objectifs, le CSCR propose trois orientations stratégiques, qui ont vocation à se renforcer mutuellement pour atteindre l'objectif central de croissance forte, durable et réductrice de pauvreté :

- le développement des infrastructures et du secteur productif ;
- la poursuite et la consolidation des réformes structurelles ;
- le renforcement du secteur social.

Les domaines prioritaires d'intervention

Les trois orientations stratégiques ci-dessus sont explicitées dans treize domaines prioritaires qui recouvrent l'ensemble des activités de l'administration, de la société civile, du secteur privé et du secteur productif : (1) la sécurité alimentaire et le développement rural ; (2) le développement des petites et moyennes entreprises ; (3) la préservation et la gestion durable des ressources naturelles ; (4) la consolidation de la réforme des administrations publiques ; (5) la poursuite de la réforme de l'environnement des affaires ; (6) le développement du secteur financier ; (7) le développement des infrastructures ; (8) la promotion de la gouvernance démocratique et des libertés publiques ; (9) le renforcement des capacités de la société civile ; (10) le renforcement des initiatives d'intégration régionale et sous régionale ; (11) la création et la promotion d'emplois durables ; (12) le développement de l'accès aux services sociaux de base ; (13) la lutte contre le VIH/SIDA ; (14) l'intégration au système commercial multilatéral.

On constate que par rapport au CSLP 2002-2006, il y a une option stratégique forte conférée au développement des infrastructures et du secteur productif qui monte du 3^{ème} au 1^{er} rang. La

préservation et la gestion durable des ressources naturelles ressortent comme troisième domaine prioritaire d'intervention à côté de la sécurité alimentaire et le développement rural qui sont au 1^{er} rang.

Dans le cadre du CSCRП 2007-2011, la protection de l'environnement et la meilleure gestion des ressources naturelles passent par la mise en œuvre d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles renouvelables. Il s'agira pour cela de:

- créer des stations d'épuration ou de dépollution des rejets liquides, solides et gazeux des unités industrielles et artisanales dans les principales villes,
- promouvoir la restauration et la récupération des zones et sites dégradés,
- mettre l'accent sur l'élaboration de plans de Gestion des Ressources Naturelles et l'élaboration de conventions locales en vue d'une gestion décentralisée,
- renforcer des dispositifs de contrôle, de suivi et de surveillance continue de l'environnement et (v) le renforcement des capacités d'intervention et d'analyse et de communication.

Pour un développement durable, les défis majeurs à relever au Mali dans le domaine de l'environnement sont:

- la prise en compte de l'environnement dans toutes les politiques sectorielles et dans le processus de planification du développement à toutes les échelles territoriales (nationale, régionale et local) ;
- la lutte contre la désertification et l'ensablement des lits des cours d'eau notamment du fleuve Niger ;
- la protection de la faune et des espèces aquatiques.

Le CSCRП doit appuyer la concrétisation de l'objectif de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement qui vise au développement économique et social durable du pays à travers la sécurité alimentaire, la lutte contre toute forme de pollution ou nuisance, contre le processus de dégradation des ressources naturelles et la désertification. Les axes stratégiques de cette politique nationale sont: (i) la préservation et le renforcement des acquis techniques et méthodologiques dans le domaine de la protection de l'environnement, (ii) la promotion d'une approche globale et multisectorielle des questions de l'environnement et (iii) la promotion, la restauration et la récupération des zones et sites dégradés. Les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de cette politique sont : (i) l'application et le suivi rigoureux des textes législatifs en matière de gestion de l'environnement, (ii) le renforcement des capacités des institutions et des acteurs dans le domaine de la gestion de l'environnement et (iii) l'information et la sensibilisation.

Il s'agira d'assurer durant les cinq prochaines années la mise en œuvre cohérente des programmes et actions prioritaires identifiés à travers le PNAE et de donner au cadre institutionnel légal de gestion des questions environnementales les moyens lui permettant d'exécuter ses missions, à savoir entre autres, la coordination des activités, le renforcement systématique des capacités des acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement et de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres.

Les indicateurs de suivi-évaluation

Le CSCRP 2007-2011 a retenu les treize (13) indicateurs environnementaux prioritaires ci-dessous :

1. Part annuelle du secteur forestier dans le PNB et le PIB
2. Pourcentage de protocoles/accords conclus avec le Mali, mis en œuvre et intégrant des clauses environnementales relatives à la consultation du public
3. Pourcentage de la population ayant accès à un système d'assainissement adéquat
4. Taux d'élimination des pesticides obsolètes
5. Niveau de pollution dans les centres urbains
6. Taux de réduction de l'infestation des cours d'eau par les plantes aquatiques proliférantes
7. Nombre de plan d'aménagement et de gestion élaborés et mis en œuvre
8. Pourcentage de PDESC incluant les PAG mis en œuvre
9. Nombre de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme mis en œuvre
10. Pourcentage du territoire national boisé et classé
11. Taux de réduction de la consommation du bois-énergie
12. Taux de remontée biologique
13. Taux de réduction des terres dégradées.

Si des efforts importants ont été consentis pour la définition de tels indicateurs, il reste cependant que leur qualité et leur pertinence dépendront des capacités de production, de collecte, de traitement et de diffusion des informations servant à les renseigner. Du reste, l'évaluation du CSLP invite à réviser le nombre et la nature des indicateurs retenus par composante ou domaine thématique pour une meilleure lisibilité et une plus grande pertinence. Ces indicateurs environnementaux méritent d'être mieux affinés et d'être intégrés dans le cadre d'un système d'information sur la gestion des données environnementales régulièrement mis à jour et bien alimenté, avec l'établissement de situation de référence et des évolutions futures dans le temps.

b) Processus d'intégration des enjeux environnementaux

Le CSCRP se fonde sur la consolidation des acquis du CSLP 2002-2006 qui avait dans son processus participatif accordé une place importante à l'analyse des enjeux environnementaux. Ceci a été possible grâce à l'implication des structures du Cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales (CIGQE) à travers notamment le Secrétariat technique permanent (STP) de gestion des questions environnementales chargé de la mise en œuvre des différentes conventions sur la Désertification et la Biodiversité ratifiées par le Mali, ainsi que les autres structures techniques relevant du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement. Le processus d'intégration a tiré parti des expériences positives acquises dans le cadre des processus d'élaboration de la PNPE, du PNAE/PAN/PAR et d'autres programmes nationaux environnementaux. Il y a lieu de noter le décret instituant en 1999 l'Etude d'impact environnementale (EIE) et qui constitue une avancée notable dans les processus de prise en compte de l'environnement. Aussi, le projet IPE coordonné par le MEA au travers de la cellule

IPE bénéficie de l'appui du MEF/CSLP, du PNUD et du PNUE. Le projet IPE devrait être intégré dans les processus du CSLP et collaborer avec les groupes de travail sectoriels et les autres partenaires impliqués pour s'assurer que l'environnement représente une priorité nationale pour tous les secteurs et les acteurs du développement au Mali.

Cependant, l'analyse de ce cadre institutionnel fait ressortir des acquis et des contraintes qu'il convient de prendre en compte dans la définition d'un dispositif adéquat de gestion de l'environnement. Les acquis sont liés à l'existence du décret N°98-415/PM-RM du 24 septembre 1998 fixant le cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales à travers un Comité Interministériel, un Comité Consultatif et un Secrétariat Technique Permanent. Les principales contraintes sont liées à la non fonctionnalité des structures du cadre institutionnel notamment du Comité Interministériel, aux conflits de compétences entre les différentes institutions impliquées dans la gestion de l'environnement, au rôle équivoque de certaines Directions nationales en matière de protection de l'environnement, au chevauchement des pratiques foncières traditionnelles et de la réglementation officielle, à l'absence de représentation aux niveaux régional et local des structures du cadre institutionnel.

En conséquence, l'opérationnalisation des structures du cadre institutionnel est indispensable pour l'orientation efficace de la planification et la coordination des différentes politiques et secteurs qui sont liés directement ou indirectement à l'environnement. De plus, des actions sont nécessaires en matière de normalisation et de respect des réglementations.

Il convient de signaler l'existence d'autres cadres de concertation et de coordination intéressant les questions environnementales tels que les groupes thématiques du CSLP, le Groupe PTF/Environnement, les Points focaux ainsi que ceux des autres acteurs que sont les Collectivités Territoriales, la Société Civile et les organisations communautaires de base (OCB).

c) Mécanismes d'élaboration, de mise en œuvre, suivi et évaluation

Par rapport au CSLP 2002-2006, il s'est avéré opportun au niveau du dispositif institutionnel de clarifier et de simplifier ce dispositif. Les mécanismes institutionnels du CSCRP comprennent : (i) un Comité d'Orientation, (ii) une Commission Mixte Mali Partenaires au développement, (iii) un Comité National de Pilotage, et (iv) une Cellule technique du CSLP, qui sera renforcée. La conduite et la coordination du processus CSLP sont assurées par le Ministère chargé de l'Economie.

Les travaux ont été élaborés à partir des conclusions/recommandations de la première revue du CSLP 2002-2006 et des travaux spécifiques de six groupes ad hoc constitués à partir du premier trimestre de 2006 :

- « Cadrage macroéconomique »,
- « Cadrage budgétaire »,
- « Analyse des politiques sectorielles »,
- « Evaluation du CSLP I »,
- « Elaboration de la stratégie de croissance accélérée »,
- « Décentralisation et spatialisation ».

Ces six groupes ad hoc ont repris les thèmes des 13 groupes thématiques qui avaient élaboré le CSLP 2002-2006. Préparés dès la fin de 2005, les travaux ont été lancés en janvier 2006 et les premiers documents présentés en juillet 2006. Des consultations de toutes les parties ont eu lieu tout au long du processus d'élaboration et un atelier national qui s'est tenu en septembre a permis de recueillir les avis de l'ensemble des acteurs sur le document du CSLP2.

d) Réflexions transversales et collaborations intersectorielles

Le CSCRP 2007-2011 a capitalisé les expériences acquises au cours du CSLP de 1^{ère} génération à travers les différentes revues effectuées et l'évaluation finale du CSLP 1. Les différents groupes ad hoc notamment ceux relatifs à l'analyse des politiques sectorielles, à l'évaluation du CSLP 1 à l'élaboration de la stratégie de croissance accélérée, à la décentralisation et spatialisation ont constitué des cadres favorables à l'émergence et à l'expression de réflexions transversales et de collaborations intersectorielles touchant le domaine de l'environnement. Aussi, les efforts consentis pour la conception et la définition d'indicateurs pour le domaine de l'environnement ont aussi contribué à améliorer les réflexions transversales et les collaborations intersectorielles.

2.1.5. Le Plan Décennal de réalisation des OMD 2006-2015

Le Gouvernement du Mali a élaboré un plan décennal pour l'atteinte des OMD. Ce plan fait suite à certaines actions importantes comme l'organisation d'un atelier national de lancement des OMD au Mali, l'élaboration du premier rapport national de suivi de la mise en œuvre des OMD, une campagne d'information et de communication sur les OMD. Le plan décennal de réalisation des OMD capitalise ces différentes actions ainsi que le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du CSLP auquel il est parfaitement intégré.

a) Prise en compte de l'environnement

Le Plan décennal concerne les 8 OMD, à savoir :

Objectif 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim.

Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous d'ici l'an 2015

Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Objectif 4 : Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans

Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle

Objectif 6 : Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies

Objectif 7 : Assurer un environnement durable

Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

La prise en compte de l'environnement dans le plan est perceptible déjà dans l'analyse du contexte où il est indiqué que l'économie du Mali, pays sahélo-saharien enclavé, demeure encore vulnérable aux chocs exogènes (aléas climatiques, fluctuations des termes de l'échange, crises socio - politiques en Afrique de l'Ouest). Le Plan décennal analyse aussi les progrès réalisés dans les différents domaines des OMD par le Mali, de même que les contraintes et défis à relever. Il formule les stratégies et recommandations pour accélérer les progrès vers l'atteinte des OMD. La prise en compte du domaine de l'environnement est spécifiquement abordée dans l'objectif n°7 « Assurer un environnement durable », à travers trois (3) cibles dont celle intitulée : « Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et internationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales ». Les deux autres cibles sont : « Réduire de ½, d'ici l'an 2015, le % de la population n'ayant pas accès, de façon durable, à un approvisionnement en eau potable » ; « Faciliter l'accès, au plus grand nombre de ménages, à des logements économiques et sociaux ».

Analysant les progrès réalisés dans la protection de l'environnement, l'approvisionnement en eau potable et l'accès aux logements économiques et sociaux au Mali, le rapport note que l'absence de données sur la plupart des indicateurs retenus au niveau de cet objectif ne permet pas de faire ressortir, de façon claire, l'évolution de la tendance dans le domaine de la gestion de l'environnement. Toutefois, en ce qui concerne les ressources forestières, selon des données très parcellaires dont on dispose, on assiste, sous l'effet conjugué de la pression démographique et de la désertification, à une dégradation de la situation. En effet, si en 1990, la proportion des zones forestières représentait 11,6% de la superficie totale du pays, en 2000 on a estimé que seulement 10,8% de l'étendue du pays était couverte de forêts. Ainsi, la tendance nationale est en train de s'écarter dangereusement de l'évolution souhaitée par l'OMD. Aussi, mérite-t-elle d'être rapidement freinée et inversée, ou au moins stabilisée d'ici l'horizon 2015. En revanche, concernant la mise en valeur des ressources en eau, on note des progrès importants dans l'accès des populations, tant en milieu urbain que rural, à des sources d'eau potable. En effet, entre 1991 et 2002, la proportion de la population rurale ayant accès à une source d'eau meilleure (robinet, borne fontaine, forage, puits à grand diamètre) est passée de 38,0% à 54,1%. La progression a été plus importante en milieu urbain car ce pourcentage est passé de 36,0% en 1991 à 83,2% en 2002.

b) Mécanismes d'élaboration, de mise en œuvre, suivi et évaluation

L'élaboration du plan décennal de réalisation des OMD met à profit les mécanismes existants du CSCRP. Les principes directeurs guidant le cadre de suivi – évaluation sont :

- l'ancrage du dispositif sur les structures administratives existantes, telles que les institutions de pilotage du processus CSCRP, les Directions techniques des Ministères impliqués dans la programmation des dépenses publiques et les structures déconcentrées (ou celles devant émaner du processus de décentralisation). ;
- la responsabilisation première des Ministères Techniques dans l'exécution et le suivi des différentes actions prioritaires relevant de leur champ de compétences ;
- l'importance à accorder au processus de redynamisation et de renforcement de l'appareil statistique aussi bien aux niveaux central, sectoriel que décentralisé. En effet, le dispositif de suivi – évaluation requiert une politique de l'information publique en vue d'une meilleure transparence dans la gestion publique ;
- l'implication de tous les acteurs non gouvernementaux dans le processus de suivi - évaluation, en particulier ceux de la Société Civile, en vue de renforcer la concertation sur la préparation et la mise en œuvre des politiques publiques de développement d'une part, et d'initier progressivement la mise en place d'un système opérationnel de contrôle citoyen d'autre part ;
- un développement par étapes des activités et produits de suivi – évaluation en ayant comme première priorité, la mise en place d'un système minimal et harmonisé de production de données pour le suivi permanent des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du plan d'actions du CSLP, des problèmes rencontrés, des décisions/mesures correctives à prendre. Cette progressivité devra également être observée dans la mise en place et le renforcement des structures impliquées dans le processus de suivi - évaluation.
- l'adoption progressive de l'approche « gestion axée sur les résultats » au plan national et sectoriel.

c) Réflexions transversales et collaborations intersectorielles.

L'ensemble de ces actions devra être consigné dans un cadre de référence global et intégré pour le suivi - évaluation du processus du CSCRP basé sur les OMD. Ce cadre, qui devra être préparé

et installée lors de la révision, précisera à la fois le partage des responsabilités, l'organisation générale des tâches, les principes de fonctionnement du système d'information, le système de préparation des rapports, et les mécanismes régissant le processus participatif.

2.2. ANALYSE DES POLITIQUES SECTORIELLES

2.2.1 Le Schéma Directeur du Secteur du Développement Rural

Au Mali, la politique agricole, a été régie au cours des dernières années par un schéma directeur du secteur du développement rural (SDDR) adopté en 1992 complété en 1993 par un plan d'action de mise en œuvre..

L'actualisation du SDDR englobe un plan d'action pour la période 2000 - 2010 et intègre de nouvelles finalités et objectifs globaux dont : (i) la sécurité alimentaire,(ii) la restauration et le maintien de la fertilité des sols, (iii) le développement des aménagements hydro-agricoles, (iv) le développement des productions agricoles, animales, forestières et halieutiques et (v) le développement des fonctions d'appui (recherche, vulgarisation/appui-conseil, formation, communication, financement et crédit agricole, promotion du rôle des femmes et jeunes ruraux et des groupes défavorisés)avec l'insertion des différents opérateurs dans l'économie de marché suivant l'approche libérale. La politique de développement agricole, dans le cadre de la gestion décentralisée des ressources naturelles, prend en compte les objectifs de la décentralisation et intègre les diversités agro-écologiques et la situation spécifique de chaque région du pays afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs visés.

a) Prise en compte de la protection de l'environnement et la lutte contre la pauvreté

En matière de protection de l'environnement et de lutte contre la pauvreté, ces domaines répondent à la fois aux grands défis nationaux pour un développement économique et social durable et aux préoccupations directes et objectifs assignés au secteur. Ils constituent un support cohérent pour les interventions et programmes de développement du secteur à moyen terme, et qui font l'objet d'un plan d'action. La stratégie opérationnelle proposée est la traduction des objectifs et stratégies du programme de sécurité alimentaire inscrit au SDDR.

b) Processus d'intégration des enjeux environnementaux

Le Schéma Directeur du secteur de développement rural a servi de référence pour l'élaboration des stratégies nationales de protection de l'environnement et des programmes opérationnelles en matière de conservation de la nature. C'est un document fédérateur à l'intérieur duquel se retrouvent les orientations stratégiques desquelles découlent les politiques sous sectorielles du développement rural dont notamment la politique Nationale de l'Élevage, la stratégie Nationale de sécurité Alimentaire, la Stratégie Nationale de l'Irrigation, le Schéma Directeur de la Pêche et de l'aquaculture, le Programme Nationale d'Action Environnementale. L'intégration des enjeux est le fruit des cadres de concertation et de réflexion mis en place au niveau national, régional et local.

2.2.2 La Loi d’Orientation Agricole (Loi n° 06-40/AN-RM portant Loi d’Orientation Agricole)

La loi d’Orientation Agricole (LOA) est le cadre d’orientation à long terme de l’ensemble des politiques de développement agricole du Mali (productions végétales, animales, forestières, halieutiques, approvisionnements, etc.) qui constitue, en principe, le cadre de référence pour élaborer toutes les autres politiques relatives à l’agriculture.

a) Prise en compte de la protection de l’environnement et la lutte contre la pauvreté

La LOA fixe les orientations de la politique de développement agricole et définit globalement le cadre juridique et réglementaire sur 20 ans. Elle couvre l’ensemble des activités économiques du secteur agricole et péri agricole notamment l’agriculture, l’élevage, la pêche et la pisciculture, l’aquaculture, l’apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d’autres services agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales.

Cette politique de développement agricole a pour but de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les exploitations familiales agricoles reconnues, sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro écologique et des savoir-faire agricoles du pays et la création d’un environnement propice au développement d’un secteur agricole structuré. La Loi d’orientation Agricole (LOA) se veut l’instrument directif et fédérateur pour l’ensemble des dispositions législatives et réglementaires touchant le développement agricole et stipule dans son article 10 que la politique de développement agricole a pour objectifs généraux de contribuer à :

- la promotion économique et sociale des femmes, des jeunes et des hommes en milieu rural et périurbain ;
- la souveraineté et la sécurité alimentaires du pays ;
- la réduction de la pauvreté rurale ;
- la modernisation de l’agriculture familiale et le développement de l’agro-industrie ;
- la protection de l’environnement et la gestion durable des ressources naturelles ;
- l’augmentation de la contribution du secteur rural à la croissance économique ;
- l’aménagement agricole équilibré et cohérent du territoire.

Elle vise la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- la création d’emplois et la réduction de l’exode rural ;
- l’amélioration du cadre et des conditions de vie en milieu rural ;
- l’augmentation de la production et de la productivité Agricoles ;
- l’amélioration des revenus des producteurs ;
- l’augmentation de la couverture forestière et herbacée ;
- la restauration et/ou la préservation de la biodiversité ;
- la maîtrise et la mobilisation des ressources en eau de surface et souterraine ;
- la protection sociale des exploitants et du personnel Agricoles ;
- la protection des exploitations Agricoles contre les risques Agricoles ;
- la protection des exploitations et productions Agricoles contre les pratiques non soutenables ou contraires aux règles des marchés nationaux, sous régionaux et internationaux ;
- la structuration de la profession Agricole ;
- l’amélioration de la qualité des produits agricoles ;

- la production de produits exportables et la conquête de marchés étrangers ;
- l'utilisation de l'espace rural à des fins Agricoles en harmonie avec les autres usages.

b) Processus d'intégration des enjeux environnementaux

Les objectifs de la LOA s'inscrivent dans une démarche globale de la stratégie de la conservation de la nature et contribuent dans une large mesure à renforcer le plan d'action de la protection de l'environnement. De même, la LOA ressert ses liens avec les objectifs de la décentralisation et du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP).

En ce qui concerne la réduction de la pauvreté, la LOA intègre les stratégies et objectifs nationaux de lutte contre la pauvreté fixés dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté visant :

- la recherche de la sécurité alimentaire qui intègre l'augmentation, la diversification, la valorisation maximale des productions agricoles, pastorales, piscicoles et sylvicoles
- l'amélioration de la productivité et la protection de l'environnement dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles.

Enfin dans le cadre de la sécurité sociale des producteurs, elle cherche à adopter un régime de protection sociale des agriculteurs, adapté aux besoins et aux capacités du pays.

Elle s'appuie sur les dimensions essentielles de la vision Mali 2025 et du CSLP qui inclut une croissance forte et durable des politiques de développement économique et humain orientées vers la lutte contre la pauvreté en termes concrets et mesurables.

c) Réflexions transversales et collaborations intersectorielles

La Loi d'Orientation Agricole (LOA) servira de base à la politique générale de développement rural du pays à l'horizon 2025. Elle sera l'instrument directif et fédérateur pour les politiques touchant au domaine de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la forêt. Ces objectifs généraux concernent entre autres la sécurité alimentaire du pays à travers la modernisation de l'agriculture familiale et le développement de l'agro-industrie; la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles pour un développement durable. La mise en œuvre des dispositions de la LOA permettra aussi l'augmentation de la contribution du secteur rural à la croissance économique à travers la relance et la création des PME-PMI.

2.2.3. La Politique Nationale de l'Eau/Code de l'Eau

La Politique Nationale de l'Eau

La politique nationale de l'eau a été préparée en avril 2001 par le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau en application des grandes orientations définies dans le Schéma Directeur du Développement Rural (SDDR). Cette politique nationale de l'eau telle que définie dans le schéma directeur de mise en valeur des ressources en eau du Mali vise un objectif économique et un objectif social. L'objectif économique s'applique aux secteurs de production (activités agricoles, élevage, industrie et artisanat) tandis que l'objectif social s'applique plus particulièrement à l'approvisionnement en eau potable en vue « d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population malienne, en assurant au plus grand nombre –en milieu rural particulièrement- un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement et en veillant à une répartition équitable de l'effort de développement entre régions et entre groupes sociaux, en faveur des femmes notamment ».

L'objectif de la politique de l'eau est d'assurer la viabilité du service de l'eau dans les centres secondaires avec des systèmes d'adduction d'eau simplifiés adaptés aux besoins de la localité et à la capacité des habitants et d'assurer, avec l'aide de l'administration, la gestion du système tant sur le plan organisationnel que financier.

La politique nationale de l'eau intègre divers politiques et stratégies tels la stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement en milieu rural et semi urbain, la note d'orientation politique de développement du secteur rural et de l'eau, la charte pastorale, la stratégie nationale de développement de l'irrigation, le schéma directeur de développement de la pêche et de la pisciculture, la politique nationale de protection de l'environnement pour une meilleure synergie des actions.

Cette politique de l'eau intègre plusieurs conventions signées à l'échelon international par le Mali, en rapport avec les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement, dont notamment :

- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources (Alger 1968)
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar 1970)
- Convention de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris 1972)
- Convention sur le commerce international des espèces en péril de faune et flore sauvage ou CITES (Washington 1979)
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices sauvages (Bonn 1979)
- Convention de Rome relative à la protection des cultures et plantes (Rome 1987)
- Convention de Bamako portant interdiction de l'importation des déchets en Afrique et contrôle de leurs mouvements transfrontaliers (....)
- Convention sur les changements climatiques (1992)
- Convention sur la biodiversité (1992)
- Convention sur la désertification (1994)

Le Code de l'Eau (Loi n°02- 006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau)

Le Code de l'Eau fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau. Ce code s'applique à toutes les eaux dépendant du domaine hydraulique dont la protection relève du ministre chargé de l'Environnement, après enquête publique et avis conformes des ministres chargés de l'Eau et de la Santé. Il régit l'eau d'irrigation des terres agricoles, la gestion des infrastructures hydrauliques d'irrigation ou de drainage, l'eau industrielle, les implantations ou extensions d'unités industrielles, l'utilisation hydroélectrique de l'eau, la pêche et la pisciculture pour la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, de la navigation, du transport, du tourisme et des loisirs et des servitudes.

La Politique Nationale de l'Eau s'insère dans la droite ligne de la protection de l'environnement qui s'est fixée, au nombre de ses axes stratégiques de « prévenir toute nouvelle dégradation des ressources » et de « promouvoir la restauration et la récupération des zones et sites dégradés ». La politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) à travers son Programme de maîtrise des ressources en eau dispose d'un objectif opérationnel qui est de « protéger et assurer une gestion durable des fleuves et de leurs bassins versants ». Dans cette logique, le code de l'eau reprend les grands principes de la politique de protection de l'environnement telle la protection qualitative et quantitative du domaine hydraulique et la lutte contre les effets nuisibles des eaux, etc. Cela explique pourquoi le cadre réglementaire repose fondamentalement sur la Loi n°01_020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et nuisances et au décret n°99-189/P-RM du 5 juillet 1999 portant institution de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. La politique de l'eau et le Code de l'eau s'appuient sur le Code domanial et foncier, le Code minier, la loi relative à l'EIE et aux pollutions et nuisances pour une gestion intégrée de l'eau et la protection de

l'environnement. En effet, le code de l'eau stipule « Sous réserve des dispositions du code domanial et foncier, le domaine hydraulique est géré par le Ministère chargé de l'Eau et par les représentants de l'Etat au niveau de la région, du cercle ou de la commune conformément aux dispositions de la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie. »

2.2.4. La Politique Nationale de Protection de l'Environnement

La Politique Nationale de Protection de l'environnement (PNPE) a pour objectif de contribuer au développement économique et social durable du pays et à la recherche de la sécurité alimentaire, de lutter contre toutes formes de pollutions ou nuisances, contre le processus de dégradation des ressources naturelles et de la désertification. La Politique Nationale de Protection de l'Environnement n'est pas une politique sectorielle mais un cadre d'orientation pour une planification et une gestion efficace et durable de l'environnement. Des programmes d'action ont été élaborés pour atteindre ses objectifs. La finalité de ces programmes est de contribuer à résoudre les problèmes environnementaux majeurs identifiés et de mettre en place les mécanismes nécessaires à une gestion concertée des ressources de l'environnement

Les programmes d'action nationaux (PAN) sont caractérisés par leurs aspects transversaux et multisectoriels. Ils sont basés sur l'analyse de la problématique environnementale et visent à répondre aux principaux défis identifiés.

Au nombre de ces programmes, il convient de noter :

- Programme d'aménagement du territoire
- Programme de gestion des ressources naturelles ;
- Programme de maîtrise des eaux de surface ;
- Programme d'amélioration du cadre de vie ;
- Programme de développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables ;
- Programme de gestion de l'information sur l'environnement ;
- Programme d'information, d'éducation et de communication en environnement ;
- Programme de suivi de la mise en œuvre des conventions ;
- Programme de recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement.

Les axes stratégiques d'intervention pour la protection des ressources naturelles se basent sur (i) le renforcement de la concertation intersectorielle en impliquant fortement les institutions représentant les femmes et les jeunes ; (ii) le renforcement de l'implication/responsabilisation des producteurs/productrices dans la prise de décisions en liaison avec la gestion durable des ressources sylvo-pastorales ; (iii) le développement d'un plaidoyer/sensibilisation par et pour les acteurs du développement durable.

Dans le domaine de la lutte contre la désertification, les interventions visent la réalisation des objectifs prioritaires suivants: la lutte contre l'érosion et la dégradation des sols - l'aménagement et la gestion rationnelle des terres de culture et des pâturages - la mise en œuvre concertée des conventions relatives aux questions environnementales notamment celles des Nations Unies sur la conservation de la diversité biologique, sur les changements Climatiques, sur la lutte contre la Désertification et les zones humides (Convention de Ramsar) et le développement d'un partenariat actif à tous les niveaux.

Le Programme National d'action Environnemental

Le Gouvernement du Mali a élaboré un plan d'action National d'Action Environnemental (PNAE) qui prend en compte l'ensemble des problèmes environnementaux et des programmes d'action contre la désertification (CID) dont les objectifs globaux sont, entre autres :

- assurer la sécurité alimentaire et la fourniture d'autres produits en quantité et qualité suffisantes, à travers une gestion durable des ressources naturelles renouvelables ;
- préserver/protéger et améliorer le cadre de vie de l'ensemble des citoyens, notamment en luttant contre toute forme de pollution et de nuisance ;
- développer les capacités nationales d'intervention aux niveaux national, régional et local et promouvoir la participation de tous à l'œuvre de protection de l'environnement.

Les objectifs spécifiques intéressant le secteur du développement rural se résument comme suit :

- développer et appuyer la mise en œuvre d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles et renouvelables ;
- appuyer les différentes collectivités territoriales, les organisations et associations de producteurs, les ONG et autres partenaires de la société civile afin qu'ils jouent pleinement leur rôle dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;
- promouvoir des systèmes de production agricole durables et des méthodes d'exploitations respectueuses de l'environnement ;
- élaborer et appuyer la mise en œuvre des programmes participatifs de gestion des ressources naturelles, à travers les schémas régionaux d'aménagement du territoire et les plans de gestion des terroirs villageois, en vue de réduire les effets de la dégradation, de la désertification et/ou de la sécheresse.

La Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Diversité Biologique

L'adhésion du Mali à la Convention sur la Diversité Biologique s'est concrétisée par sa ratification le 29 mars 1995. Depuis, le pays s'est engagé dans la formulation d'une Stratégie Nationale en matière de diversité biologique assortie d'un Plan d'Action.

D'après la convention, la diversité biologique est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces ainsi que celle des écosystèmes.

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de conservation de la diversité biologique visent des objectifs qui servent la stratégie Nationale de la Sécurité Alimentaire. On peut relever notamment :

- disposer d'un capital national d'expertise (écologie générale, taxonomie, météorologie, génie génétique, etc.) et de recherche sur la diversité biologique ;
- disposer d'un répertoire des zones présentant un intérêt pour la flore, la faune et les écosystèmes particuliers ;
- améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et sur les espèces animales et végétales présentant un intérêt écologique ou économique ;
- améliorer les connaissances sur le patrimoine génétique national des plantes cultivées, des espèces sauvages apparentées, des races d'animaux domestiques et des espèces sauvages ;

- disposer d'un répertoire des pratiques et connaissances traditionnelles en matière de diversité biologique;
- promouvoir l'utilisation durable de la faune et de la flore ;
- assurer la conservation *in situ* des plantes locales cultivées et des races d'animaux menacés de disparition ;
- promouvoir une conservation *ex situ* des espèces locales;
- promouvoir l'exploitation des biotechnologies dans la mise en valeur des ressources biologiques et la préservation des espèces menacées ;
- prévenir et gérer les risques liés à la manipulation, au stockage et au transfert d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie.

Le plan d'action de la stratégie nationale en matière de diversité biologique s'articule autour de cinq programmes majeurs :

- Programme de renforcement des zones protégées
- Programme de gestion durable des ressources biologiques ;
- Programme de renforcement des capacités humaines à conserver la diversité biologique ;
- Programme de valorisation des connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique ;
- Programme de préservation des variétés locales et races d'animaux domestiques menacés d'extinction.

2.2.5. La Politique Nationale d'Assainissement

La Politique Nationale d'Assainissement (PNA) s'inscrit dans le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) et s'appuie sur les orientations stratégiques de la vision Mali 2025 pour atteindre un certain nombre d'objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

La politique nationale de l'assainissement a pour objectif spécifique d'améliorer l'accès au service public de l'assainissement (liquide, solide, pluvial) géré de manière durable (sur le plan financier et sur le plan environnemental) au niveau local. Elle s'inscrit dans le long terme et vise les résultats attendus suivants :

- (i). Filière déchets liquides domestiques
 - Assainissement liquide domestique
 - Equipement des lieux publics
 - Gestion des boues de vidange
- (ii). Filières déchets solides domestiques
 - collecte et évacuation
 - dépôt et traitement
- (iii). Filière déchets liquides et solides industriels
 - recensement des industries polluantes
 - traitement des déchets liquides industriels
 - traitement des déchets solides industriels
- (iv). Filière déchets spéciaux
 - déchets biomédicaux
 - déchets plastiques
 - huiles usagées
 - déchets pesticides obsolètes
 - les PCB et PCT

- les bidons, fûts et emballages usagés
 - piles et accumulateurs usagés
 - les déchets radioactifs
 - les déchets électroniques, électriques et électroménagers
 - les déchets chimiques liées à l'exploitation minière
 - les déchets contenant l'amiante
 - les déchets issus d'activités militaires
 - les solvants usés
- (v). Gestion des Eaux usés
- Plans stratégiques eaux pluviales
- (vi). Education à l'hygiène et IEC
- éducation à l'hygiène dans les écoles
 - campagne d'IEC
 - intégration eau potable et hygiène
- (vii). Planification au niveau communal
- plans stratégiques d'assainissement
- (viii). Renforcement des capacités
- renforcement des capacités
- (ix). Durabilité du service public de l'assainissement
- équilibre financier de l'assainissement
 - partenariat public- privé
- (x). Organisation du secteur
- déconcentration des services de l'Etat
 - coordination sectorielle
 - suivi évaluation
 - adaptation du cadre réglementaire

Stratégie Assainissement liée à l'eau potable

Cette stratégie repose sur les principes suivants :

- veiller à ne pas faire de transferts de pollution, ni éloigner la pollution des zones habitées et les rejeter dans les milieux naturels avec des impacts environnementaux néfastes ;
- gérer convenablement les impacts environnementaux des ouvrages d'assainissement ; la prévention devra être privilégiée en évaluant systématiquement les impacts environnementaux des projets et particulièrement ceux comportant des ouvrages susceptibles de générer des nuisances, tels que les stations d'épuration, les points de vidange, les projets d'assainissement autonome. Un système de suivi et d'atténuation des impacts environnementaux des ouvrages d'assainissement en exploitation devra être mis en place
- promouvoir la réutilisation des eaux épurées, la valorisation des autres sous-produits et leur intégration dans la gestion optimale des ressources en eau. La réutilisation s'impose comme un impératif tant au niveau environnemental qu'au niveau de la gestion des ressources en eau

Assainissement et protection de l'environnement sont intimement liées car ayant les mêmes objectifs et les mêmes champs d'application. En effet, la Politique Nationale de l'Assainissement tire ses principes d'intervention de la Politique Nationale de protection de l'environnement tel le principe du « pollueur - payeur », l'équité et l'égalité, l'internalisation des coûts de protection, le principe de prévention, l'implication et la participation, le principe de précaution.

Elle s'inscrit en droite ligne dans la PNPE du fait que les principaux domaines d'intervention de l'assainissement comprennent l'évacuation des eaux de ruissellement (eaux pluviales), la gestion des déchets solides des ménages et de l'artisanat (ordures ménagères), la gestion des excréta, la gestion des eaux résiduaires et la gestion des déchets spéciaux, concourant à l'atteinte des objectifs du PNAE à savoir : préserver/protéger et améliorer le cadre de vie de l'ensemble des citoyens, notamment en luttant contre toute forme de pollution et de nuisance et développer les capacités nationales d'intervention aux niveaux national, régional et local, et promouvoir la participation de tous à l'œuvre de protection de l'environnement. L'assainissement couvre aussi bien les ressources du sol, de l'eau et de l'air.

2.2.6 La Politique Forestière Nationale

Initiée par le Gouvernement en 1996, elle est une traduction des orientations du schéma directeur de développement rural et du plan d'action du MDRE en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Elle s'inscrit dans le cadre des grandes orientations de la politique de décentralisation.

Son objectif général est la gestion efficace et durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Cette politique reconnaît qu'en fait les communautés de base dans "leurs terroirs" sont les vrais gestionnaires des ressources.

Elle s'articule sur trois options fondamentales, (sociale, économique et écologique) et autour de six axes stratégiques qui sont par ailleurs conformes à la volonté politique de décentralisation et de développement durable.

Ces axes stratégiques sont:

- favoriser l'initiative privée et le partenariat ;
- préciser le mode de gestion des ressources aux différentes échelles ;
- améliorer les capacités d'intervention des différents partenaires par un dispositif d'appui formation-conseil efficace ;
- favoriser l'investissement aux différentes étapes des filières ;
- articuler la gestion des ressources aux différentes échelles spatiales et organisationnelles ;
- conserver la diversité biologique et restaurer les écosystèmes.

2.2.7. LA POLITIQUE MINIERE

La politique minière du Mali a été élaborée en Octobre 1998. L'objectif principal de la politique minière est d'accroître de manière substantielle la part des produits miniers dans le PIB. Pour ce faire, le secteur privé a été sollicité pour être le moteur du développement des activités minières, en favorisant l'investissement privé dans un cadre réglementaire et institutionnel.

Au terme de cette politique, il est attendu entre autres : l'amélioration de la balance commerciale, l'accroissement des recettes fiscales, la diversification des productions minières, le développement des activités connexes (transport, services , fournitures) et l'émergence d'une industrie locale de transformation.

Ces objectifs ne tiennent pas compte de la durabilité, puis que la préservation de l'environnement n'est pas prise en compte par les objectifs de la politique, or le secteur minier est l'un des secteurs d'activités qui influence négativement les différentes composantes du cadre de vie.

Les stratégies de développement du secteur minier sont entre autres :

- le désengagement progressif de l'Etat de l'exploitation minière et la reconnaissance au secteur privé de son rôle moteur de développement de l'industrie minière ;
- la réalisation des travaux d'intérêt général et d'utilité publique notamment l'acquisition d'informations géologiques accessibles à tous et la promotion des investissements privés dans le secteur ;
- la révision des législations minières et fiscales pour que le cadre réglementaire et administratif soit attractif.

A la lecture de ces stratégies, les incidences du secteur sur l'environnement ne ressortent pas, ni de dispositions pour sa protection. En outre, le rôle des acteurs du secteur minier dans la protection de l'environnement n'apparaît pas.

Le cadre juridique de la politique minière renvoie au code minier qui est constitué d'une loi de base et d'un décret d'application :

- Ordonnance N°99-032 P-RM du 19 Août 1999 portant Code Minier en République du Mali, ratifiée par la loi N°00-11 du 30 Mai 2000. Elle remplace l'Ordonnance N°91-065/PCTSP du 19 Septembre 1991 ;
- Décret N°99-255/P-RM du 15 Septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'ordonnance.

A l'instar de l'ordonnance qu'elle remplace, la nouvelle législation minière contient d'importantes dispositions tendant à protéger l'environnement et les ressources naturelles. Un titre spécifique de la loi, le titre VIII, est consacré aux dispositions relatives à l'environnement, au patrimoine culturel, à la santé, à l'hygiène et à l'emploi.

Quant à la fiscalité, elle fait du respect de l'environnement un impératif auquel le secteur minier doit être assujéti ; puisqu'elle suggère que les entreprises minières doivent satisfaire aux normes de respect en cours d'exploitation, mais elles devront aussi assurer la restauration des sites à la fin de l'exploitation, donc il y a internalisation des coûts de protection de l'environnement.

Le mécanisme de financement du secteur minier est essentiellement basé sur la sollicitation du secteur privé à travers les taxes prélevées sur les permis de recherche, d'exploitation et de vente des produits miniers. Ce mécanisme prévoit le réinvestissement dans le domaine de l'environnement, puisqu'il est prévu que des mesures spécifiques concernant la réhabilitation des sites seront prises.

Le document de politique minière ne fait pas mention du suivi-évaluation de ladite politique ; en conséquence, l'élaboration d'indicateurs de prise en compte de l'environnement, la collecte, le traitement de ces indicateurs ne sont pas évoqués. La politique se caractérise aussi par l'absence d'un système d'informations et de données permettant de mesurer l'impact des activités minières sur l'environnement.

La législation minière, dans ses nouvelles dispositions relatives notamment au code minier révisé, introduit des progrès importants dans le dispositif législatif de protection de l'environnement. Cependant, il conviendrait d'évaluer la mise en œuvre de ces dispositions en vue d'apprécier la mesure de leur observation par les acteurs du secteur.

2.2.8. LA POLITIQUE SECTORIELLE DE SANTE

Cette politique est fondée sur les soins de santé primaires, l'Initiative de Bamako et la Stratégie africaine de développement sanitaire qui consacre la différenciation des rôles et des missions entre les différents échelons de la pyramide sanitaire. A cet égard, le Plan décennal de développement sanitaire et social (PDDSS –1998-2007) et le Programme quinquennal de développement sanitaire et social (PRODESS) servent de cadre de référence à la mise en œuvre de la politique sectorielle de santé et de développement social. Le coût de la 1^{ère} phase du PRODESS (1998-2003) a été évalué à 192 milliards de FCFA, la 2^{ème} phase du PRODESS (2004-2008) est en cours de mise en œuvre. Le PDDSS et le PRODESS constituent une composante importante du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) dont la 2^{ème} génération appelée Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) couvre la période 2007-2011.

Le PDDSS vise comme objectif général l'amélioration de l'état de santé des populations afin qu'elles participent au développement économique et social du pays.

Pour atteindre cet objectif général, les objectifs intermédiaires suivants sont retenus :

- assurer l'accessibilité géographique et financière à des services sociaux et de santé de qualité ;
- réduire la morbidité et la mortalité liées aux maladies prioritaires ;
- concrétiser la solidarité nationale notamment en faveur des groupes les plus défavorisés et les plus vulnérables ;
- promouvoir le développement des communautés avec leur propre participation ;
- accroître la performance des services de santé et d'action sociale ;
- garantir un financement équitable et durable des systèmes de santé et d'action sociale.

Les principales stratégies de cette politique sont entre autres :

- faire évoluer la pyramide sanitaire de la conception administrative à la conception dite fonctionnelle et populationnelle (création des CSCOM, revitalisation des CSA, développement des structures de références : CSC et hôpitaux, améliorer la qualité des prestations, etc.) ;
- assurer la disponibilité et l'accessibilité du médicament essentiel dans un cadre de rationalisation de la distribution des médicaments et de la prescription ;
- développer la participation communautaire à la gestion du système et à la mobilisation des financements y compris le recouvrement des coûts ;
- promouvoir un secteur privé dynamique et complémentaire du système public.
- garantir la viabilité du système de santé et la qualité des prestations.

Dans le PRODESS II, les orientations en matière de soins de santé portent sur (i) l'extension de la couverture des soins primaires dans les zones les plus pauvres (constructions, réhabilitations, relance de Centres de Santé Communautaire (CSCOM) non fonctionnel, (ii) le développement de partenariats avec des prestataires du secteur privé, (iii) le développement des stratégies alternatives (stratégie avancée, équipes mobiles et relais communautaires, promotion des pratiques familiales) dans les zones enclavées et peu peuplées, (iv) les approches multisectorielles, décentralisées et participatives ciblant particulièrement les populations pauvres et marginalisées, (v) le renforcement de la lutte contre les maladies infantiles et maternelles et contre le paludisme, (vi) la gratuité de la césarienne, (vii) la prise en compte de besoins non satisfaits en matière de planification familiale et (viii) la gratuité du traitement du paludisme pour les enfants.

Le contexte socio-économique du PRODESS se caractérise par :

- la décentralisation ; dans cette évolution, le secteur de la santé a largement responsabilisé les communautés par la création de Centres de santé communaux (CSCOM) ;
- une situation sociodémographique, qui continue de confirmer les projections quant à la poursuite de l'augmentation de la population. ;
- une situation sanitaire précaire, avec le paludisme comme première cause de morbidité avec 31,64 % des cas, suivi des IRA basses (Pneumonie, Broncho-pneumonie) 15,19 %.

D'une manière générale, la politique sectorielle de santé ne prend pas suffisamment en compte les aspects environnementaux. Ces aspects sont sous-entendus dans les causes sous-jacentes aux problèmes de santé, parmi lesquelles :

- les facteurs géographiques et environnementaux que sont l'étendue du territoire, la faible densité et la dispersion de la population, la faiblesse des infrastructures de communication, le milieu naturel propice à l'existence de vecteurs de maladies endémiques (paludisme, onchocercose, dracunculose, bilharziose, etc.) ou épidémiques (méningite, choléra) ;
- les facteurs comportementaux comme la consommation d'eau non potable, le manque d'hygiène et d'assainissement qui occasionnent de nombreuses maladies infectieuses.

Dans le plan d'investissement du PRODESS pour les deux premières années, le volet 1 (extension, couverture, qualité) prévoit des actions de soutien à l'hygiène et à l'assainissement. Ce volet plaide pour l'amélioration du cadre de vie.

La prise en compte la dimension environnementale dans la politique sanitaire, doit être renforcée, compte tenu de la corrélation directe entre la variable environnementale et celle de la santé. La santé de la population est essentielle pour toute économie nationale, elle est le socle de toutes les activités.

2.2.9. LA POLITIQUE D'EDUCATION (LE PRODEC)

a) Prise en compte de l'environnement

Le contexte socio-économique de la politique éducative du Mali dans sa présentation, intègre les aspects environnementaux. Il établit un lien entre la pauvreté rurale et la détérioration du milieu rural qui se caractérise par la désertification au Nord et au Sud par une dégradation de l'écologie. Il prend en compte les aspects environnementaux, puisqu'il ressort que la pauvreté rurale influe sur le taux de scolarisation dans le milieu rural.

Les objectifs de la politique éducative du Mali sont :

- augmenter de façon significative le taux de scolarisation à au moins 75% et réduire les disparités entre les régions au niveau de l'enseignement fondamental ;
- disposer de structures de formation aux capacités suffisantes pour accueillir un nombre de plus en plus important d'élèves au niveau de l'enseignement secondaire ; améliorer le niveau actuel des élèves, apporter une cohérence à la formation et créer un meilleur équilibre entre les enseignements donnés ;

- contrôler l'expansion au niveau de l'enseignement supérieur à travers une garantie de la qualité de la formation ; l'amélioration de la qualité (de l'enseignement) pour permettre à ce système d'être apte à devenir un acteur stratégique du développement durable .

Avec la mise en œuvre de la décentralisation, la promotion des initiatives communautaires et privées, la mobilisation des ressources pour faire face aux coûts récurrents et aux dépenses d'investissement est une priorité du Programme Décennal de Développement de l'Education. Pour ce faire, il faut :

- réabonner des ressources importantes du Budget en faveur de l'éducation ;
- allouer une part importante des budgets des collectivités décentralisées à l'éducation ;
- établir des contrats de financement de l'éducation entre l'Etat, les collectivités décentralisées, les communautés, les ONG et le privé.

Ce mécanisme de financement ne prévoit pas l'internalisation des coûts de protection de l'environnement.

Le plan d'action élaboré pour la mise en œuvre du PRODEC est relatif à :

- la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- l'élaboration des curricula ;
- la formation des Formateurs du bloc unique de 8 ans ;
- l'élaboration des plans d'action/modélisation

Il convient de mentionner que les services du Ministère de l'Education exécutent depuis plusieurs années dans le cadre d'un appui du CILSS un Programme Formation Information Environnementale (PFIE) dont le but est d'aider les élèves à avoir une conscience environnementale.

b) Mécanisme d'élaboration et de suivi- évaluation

Une approche systémique

Un programme d'une telle envergure doit être conçu, planifié et exécuté comme un ensemble cohérent qui prend en compte les composantes du système et les éléments provenant de son environnement. Il existe, en effet, une relation dialectique évidente entre le système (dans sa cohérence interne) et son environnement, le système influant sur l'environnement et celui-ci obligeant celui-ci à s'adapter.

Contrairement à certains projets qui n'ont concerné qu'un ou deux sous-secteurs de l'éducation, le Programme Décennal a pris en charge le système éducatif dans sa globalité en insistant (i) sur les articulations entre les ordres d'enseignement et (ii) sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et financiers. En outre, dans le souci d'une mise en cohérence globale avec les autres secteurs de développement, le Programme Décennal tient compte :

- de la politique de décentralisation ;
- des articulations de la politique décennale de l'éducation avec les autres politiques sectorielles ;

- des perspectives de mise en cohérence des programmes d'investissement de l'éducation avec ceux des autres secteurs, compte tenu des contraintes liées au cadrage macroéconomique ;
- des perspectives de création d'emplois par rapport à l'offre prévisionnelle du système éducatif avec l'évolution des besoins des autres secteurs.

Sur le plan macroéconomique, sont également pris en considération les différents programmes d'ajustement structurel, la dévaluation du franc CFA et la libération de l'économie qui ont permis au Mali d'enregistrer en 1996 des progrès très encourageants : le PIB s'est accru l'économie qui ont permis au Mali d'enregistrer en 1996 des progrès très encourageants : le PIB s'est accru de 4% , ce qui s'est traduit par une augmentation du PIB réel par habitant d'environ 1% , la production agricole étant en progression et l'inflation se situant autour de 3%.

L'équipe de préparation du Programme Décennal

Certains Projets Education n'ont pas atteint pleinement leurs objectifs parce que les compétences nationales n'ont pas été suffisamment impliquées. C'est pourquoi le Gouvernement, en accord avec les partenaires techniques et financiers, a décidé de mettre en place une équipe pluridisciplinaire composée uniquement de hauts cadres nationaux pour la préparation et la mise en œuvre du Programme Décennal. Cette équipe, dont la direction est assurée par un Chef d'équipe, comprend en outre quatre hauts cadre du Ministère des Finances, un haut cadre de la Mission de Décentralisation et un consultant du Commissariat au Plan.

Pour plus d'efficacité, l'équipe jouit d'une véritable autonomie et elle est rattachée au Commissariat au plan afin de mieux répondre aux besoins d'articulation et de cohérence avec les autres secteurs de l'économie. Fidèle à la démarche participative, l'équipe a fait appel, de manière ponctuelle et selon les besoins spécifiques liés à l'élaboration du Programme, à des consultants nationaux essentiellement et à quelques consultants internationaux. L'équipe du Programme avait pour mission :

- de faire un état des lieux du système éducatif ;
- d'élaborer les grandes orientations de la politique éducative ;
- d'élaborer des plans d'action et un plan d'investissement ;
- d'identifier les sources de financement du Programme

Une approche participative

Le credo de l'équipe du Programme Décennal était de développer les conditions favorables à l'émergence d'un consensus national autour d'une nouvelle politique éducative. C'est pourquoi elle a choisi une démarche essentiellement participative impliquant le maximum de personnes car les populations prennent généralement en considération les réformes, projets ou programmes qui répondent à leurs besoins et qui placent le citoyen au centre de la politique et des décisions.

Cette démarche participative adoptée par l'équipe du PRODEC visait, à travers la consultation et le dialogue, à :

- identifier les préoccupations et les priorités principales des différents acteurs ;
- définir les grandes orientations et les axes stratégiques du programme ;
- obtenir l'engagement des partenaires et créer un réseau partenarial dynamique où seront précisés les rôles des différents intervenants.

Elle a soutenu l'élaboration des grandes orientations de la politique éducative et des documents qui en découlent.

III. IDENTIFICATION DES ACTEURS ET DE LEURS ROLES

3.1 Identification des acteurs

Le cadre institutionnel de la gestion de l'environnement, est relativement complexe. En conformité avec les lois et règlements de la République, le cadre institutionnel actuel régissant le secteur de l'environnement relève de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur privé.

En plus des institutions de définition et d'orientation de la politique nationale dont le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le Conseil Economique Social et Culturel, et le Haut Conseil des Collectivités, la gestion de l'environnement relève de plusieurs départements ministériels :

- le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
- le Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
- le Ministère de l'Equipeement et des transports
- le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'eau ;
- le Ministère du développement rural ;
- le Ministère de la Santé
- le Ministère chargé de l'éducation nationale intervenant dans la formation ;
- le Ministère chargé des finances contribuant au financement des actions ;
- le Ministère chargé des Collectivités territoriales.

Les structures techniques chargées de la gestion de l'environnement sont :

- le Secrétariat Technique Permanent du cadre institutionnel de gestion des Questions Environnementales ;
- la Direction Nationale de la Conservation de la Nature,;
- la Direction Nationale de l'Assainissement
- les organes délibérants des Collectivités territoriales (Région, Cercle, Commune) ;
- l'Institut d'Economie Rurale responsable de la Recherche Forestière;
- l'Institut Supérieur de Formation et de Recherche/Institut Polytechnique Rural de Katibougou ;
- les organisations de la société civile (organisations à but lucratif ou non) ; il s'agit des Associations et ONG d'une part, des Bureaux d'études, GIE, personnes physiques ou morales, artisans, entreprises, d'autre part.
- les organisations paysannes de producteurs et de commercialisation traditionnelles ou modernes.

3.2 Analyse des rôles et responsabilités des différents acteurs.

3.2.1 Rôles et responsabilités des différents acteurs

a) L'Etat

A la faveur de réformes économiques qui se sont traduites par l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel, l'Etat s'est progressivement désengagé des fonctions de production et de commercialisation. Cependant, son rôle reste primordial dans les fonctions régaliennes et dans la coordination des activités des différents acteurs. L'Etat a en charge la recherche de financement auprès des partenaires, ainsi que l'élaboration, la formulation et la mise en œuvre de la politique Nationale de protection de l'environnement et des politiques sectorielles (PFN, PA) conformément aux grandes orientations de développement, à la LOA et au CSLP.

b) Les Collectivités Territoriales

La loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités territoriales en République du Mali reconnaît à ces dernières des compétences en matière de protection de l'environnement. En effet, la décentralisation a permis le transfert des compétences aux collectivités locales notamment dans certains domaines. Ce qui leur confère un pouvoir pour la formulation et la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'environnement à un niveau décentralisé. Les collectivités locales ont un rôle important à jouer dans le pilotage du développement local et dans la coordination des acteurs de la profession au niveau local. Elles orientent les choix stratégiques à l'élaboration de la politique Nationale de protection de l'environnement, de la politique Nationale d'assainissement, de la politique Forestière Nationale.

c) Le Secteur Privé

Il s'agit des agents économiques, prestataires ou promoteurs, autres que les producteurs, qui participent à la valorisation de la production des ressources forestières, fauniques, hydrauliques et de l'assainissement.

d) Les Organisations paysannes et professionnelles

Les organisations paysannes et professionnelles interviennent dans toutes les branches du secteur de l'environnement. Constituées de GIE, de SRGB, coopératives, etc., elles ont pour mission d'assurer le développement économique et social de leurs membres et participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques à travers des cadres de concertation au niveau local, régional et national

e) La Société Civile

Depuis l'avènement de la décentralisation, la société civile est devenue un maillon incontournable dans le processus de prise de décision et de mise en œuvre des activités dans le secteur de l'environnement. Les ONG et les associations sont très actives dans la gestion des ressources naturelles, la gestion des déchets solides et liquides et dans l'information /formation/sensibilisation. La société civile joue de plus en plus un rôle de catalyseur pour le développement des activités du secteur (construction d'ouvrages, aménagements, sensibilisation, formation, financement, etc.).

f) Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les Partenaires Techniques et Financiers (Bailleurs de Fonds, Agences bilatérales et multilatérales) jouent un rôle d'appui financier et technique très important dans le secteur de l'environnement. En plus de son apport financier, son rôle d'appui conseil est fort appréciable dans le processus d'élaboration, de formulation et d'analyse des politiques sectorielles de l'environnement.

Le tableau ci-dessous récapitule les rôles et responsabilités des différents acteurs.

ACTEURS	ROLES ET RESPONSABILITES
1. Etat (Services Techniques ; Administration Générale)	<ul style="list-style-type: none"> - définition et adoption continue du cadre législatif ; - dotation périodique des collectivités en ressources (humaines, matérielles et financières) ; - formation/information/sensibilisation ; - conception et exécution des grands aménagements ; - contrôle de la légalité et l'application de la réglementation. - Transfert des compétences et des ressources ; - Accompagnement technique des collectivités territoriales ; - Appui conseil - Suivi/supervision de la gestion.
2. Collectivités territoriales (maires, conseil communal) Conseil de cercle ; Assemblée régionale)	<ul style="list-style-type: none"> - conception et mise en œuvre des actions de GRN, d'assainissement ; - information/sensibilisation/orientation/appui conseil aux populations; - délégation de pouvoir aux autorités et organisations villageoise. - Aménagements collectifs (surveillance et protection des zones classées, élaboration de SAT). - Perception des redevances issues de l'exploitation des différents domaines. - Délibération sur les questions domaniales, les plans d'occupation du domaine et le SAT) - Perception des redevances issues de l'exploitation des différents domaines - Délibération sur les questions domaniales, les plans d'occupation du domaine et le SAT - Investissements - Coordination - Gestion et recensement des besoins - Programmation et planification des actions - Suivi - évaluation.

	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de financement. - Délégation de gestion - Surveillance des ressources.
3. Secteur Privé	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et suivi des actions de GRN et Assainissement ; - information/ sensibilisation ; - application des textes législatifs, réglementaires ; - gestion de proximité des conflits
4. Organisations locales <ul style="list-style-type: none"> - Associations ; - Groupements ; - Chambre d'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - gestionnaires délégués sur la base de contrats et convention ; - groupe de pression ; - approvisionnement/commercialisation/ ; - collecte des besoins des populations - information/communication/ éducation ; - implication dans la gestion des RN et de conflit ; - protection/formation/surveillance des RN
5. Opérateurs privés (GIE, Bureau d'Etudes, Coopératives)	<ul style="list-style-type: none"> - prestation de service aux populations et aux collectivités ; - approvisionnement, commercialisation, crédit ; - mobilisation des ressources ; - appui-conseil ; - maîtrise d'ouvrage délégué
6. Partenaires au développement : Organisations Internationales, Bailleurs de Fonds	<ul style="list-style-type: none"> - mobilisation de financement ; - Formation. - Appui conseil - Coopération Décentralisée
7. Société Civile (ONG -particuliers/ citoyens)	<ul style="list-style-type: none"> - appui conseil ; - groupe de pression ; - protection et surveillance

3.2.2 Insuffisances et atouts liés à l'implication des acteurs

La gestion de l'environnement dans un contexte de plus en plus ouvert et décentralisé avec la nécessaire implication de l'ensemble des acteurs ci-dessus cités commande de fixer et de clarifier les règles du jeu des interventions dans le domaine de l'environnement. Les insuffisances liées aux difficultés d'application et d'observation des textes législatifs et réglementaires de protection de l'environnement demeurent encore et constituent des obstacles sérieux à la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. A cela s'ajoutent les insuffisances liées aux ressources et aux capacités encore limitées à planifier et mieux gérer la protection et la gestion de l'environnement. Face à ces insuffisances, il existe cependant des atouts importants liés notamment à une plus grande responsabilisation des acteurs à la base dans la gestion de l'environnement, une prise de conscience de plus en plus grande sur les enjeux et défis ainsi que les menaces liés à la gestion de l'environnement aux plans national et mondial. L'enjeu de l'implication des acteurs dans les processus de prise en compte de l'environnement est de parvenir à un réel partage des rôles et responsabilités entre acteurs, créer des cadres de concertation et de gestion du pouvoir, du savoir et des avoirs. Il s'agit aussi de déterminer les

compétences des différents acteurs, de définir le partenariat entre les acteurs et de déterminer le cadre politique, institutionnel et juridique du partenariat pour en tirer le meilleur profit.

IV. CONTRAINTES ET OBSTACLES LIES A L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES ET STRATEGIES

Le secteur de l'environnement constitue un enjeu économique très important qui se révèle dans l'état de surexploitation des formations forestières au niveau rural et la dégradation du cadre de vie et l'assainissement au niveau urbain et semi urbain et cela très souvent au mépris de la législation et la réglementation en vigueur. Malgré les changements politiques et institutionnels liés à l'instauration de la démocratie, de la décentralisation, l'adoption de politiques et stratégies, la mise en œuvre de programmes et de projets divers, l'élaboration et/ou de révision de très nombreuses lois de gestion des ressources naturelles, le secteur de l'environnement se caractérise par une mauvaise planification, l'inefficacité des systèmes de suivi évaluations et du contrôle, le dysfonctionnement des structures de gestion et la mauvaise interprétation de certains textes.

D'une manière générale, les contraintes liées à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources forestières et fauniques sont de trois ordres: institutionnel, politique et technique:

4.1. Les contraintes d'ordre institutionnel

Elles sont relatives à :

- (i) une certaine lenteur dans la mobilisation des ressources financières pour le transfert de compétence en matière de gestion des ressources naturelles aux Collectivités Territoriales et le processus d'élaboration des textes d'application ;
- (ii) l'instabilité du département ministériel en charge de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- (iii) l'insuffisance de moyens logistiques et le sous équipement des services d'encadrement.

4.2. Les contraintes d'ordre politique

Elles sont relatives à:

- (i) l'insuffisance de fermeté de l'Etat par rapport à l'application des textes en matière de protection de l'environnement ;
- (ii) l'enjeu économique de la protection de l'environnement incompatible avec les pratiques agricoles archaïques (agriculture et élevage itinérants, mauvaise maîtrise des techniques d'exploitation durable des sols, utilisation anarchique des ressources sols, eaux, flores et faunes, prolifération des déchets solides et liquides, etc.) ;
- (iii) un cadre juridique parfois inadéquat notamment pour la gestion foncière et un régime fiscal de l'exploitation des ressources inadaptés etc.)
- (iv) l'incivisme de nombreux concitoyens.

4.3. Les contraintes d'ordre technique

Elles sont relatives à :

- (i). un pilotage à vue de la gestion de l'environnement (par exemple: collecte et traitement des déchets solides et liquides);
- (ii). la dégradation accélérée des ressources naturelles
- (iii). l'étendue du domaine de l'environnement qui reste un secteur transversal;

- (iv). l'insuffisance des effectifs de contrôle et des moyens;
- (v). l'insuffisance des stations d'épuration et des caniveaux

V. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Les recommandations et propositions de mesures qui suivent découlent de l'analyse des politiques globales, macro-économiques et sectorielles et de l'appréciation du degré de prise en compte du facteur environnement-pauvreté dans leurs objectifs, stratégies ainsi que dans les processus et mécanismes mis en place pour leur formulation, leur mise en œuvre et leur suivi-évaluation. D'une manière générale, il se dégage que la prise de conscience sur la problématique de l'environnement est de plus en plus grande dans la formulation des documents de politiques et de stratégies. Cependant, il est nécessaire d'aller plus en avant dans la gestion des politiques et stratégies à travers des mesures qui favoriseraient cette prise en compte sur le terrain dans l'exécution des politiques. Ceci nécessite encore plus d'engagement politique et des réformes institutionnelles et une plus grande cohérence, une coordination accrue des interventions des différentes parties prenantes dans la gestion des questions liées à la pauvreté et à l'environnement.

Les recommandations formulées ci-après sont faites par grandes rubriques génériques, mais contiennent des propositions très concrètes et opérationnelles permettant d'améliorer la prise en compte de la dimension environnement-pauvreté dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et stratégies de développement.

Il s'agit des domaines ci-après :

- Recommandations d'ordre politique et institutionnel,
- Mécanismes de mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement,
- Elaboration des stratégies
- Renforcement des capacités
- Politiques macro-économiques et sectorielles

5.1. Recommandations d'ordre politique et institutionnel

La gestion de l'environnement et des ressources naturelles doit être perçue comme un **concept de développement**. Le changement d'attitude et de comportement requis doit aller dans le sens d'un partenariat entre les différentes parties. Ce concept doit être porté par les plus hautes autorités du pays et les décideurs à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Toutes les Institutions de la République en raison de leurs prérogatives constitutionnelles ont un rôle crucial dans la formulation, la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement prenant en compte l'environnement.

Du point de vue institutionnel, il s'agira de développer le rapprochement de la réalité de la gestion des ressources naturelles aux exploitants ruraux par la mise en place d'organes de coordination, d'harmonisation et d'animation aux différents niveaux. Le cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales doit être dynamisé davantage et renforcé en vue de lui assurer le fonctionnement et l'efficacité nécessaire à bien assumer ses fonctions dans un cadre de plus en plus ouvert et partenariale (Etat, Collectivités, Société Civile, Secteur privé, PTF).

Sur le plan socio-économique, il faut une reconnaissance officielle des droits et devoirs des communautés de base (villages, fractions, et des groupements ruraux (Associations Villageoises) dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles par l'établissement de

contrats de gestion avec les institutions communales et les structures techniques de l'Etat dans le cadre de la politique de décentralisation.

5.2. Mécanismes de mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement et de l'assainissement

Du point de vue technique, seule l'approche intégrée, basée sur les solutions concrètes, peut conduire à un développement durable du secteur. Une analyse et une formulation efficace des politiques de protection de l'environnement et de l'assainissement nécessitent la mise en place de mécanismes qui assurent une bonne cohérence et une bonne synergie entre les différentes politiques sectorielles et un cadre de dialogue, de concertation et d'échanges entre acteurs.

A ce titre, il est donc indispensable de créer un comité national de pilotage pour l'analyse et la formulation de la politique de protection de l'environnement et de l'assainissement qui joue un rôle de coordination des activités de formulation en synergie avec les autres acteurs avant le démarrage du processus. Par ailleurs, un système de suivi évaluation doit être mis en place pour opérer les réajustements nécessaires dans la mise en œuvre.

Comité national de pilotage

Ce comité doit être présidé par le Ministre chargé de l'environnement ; il doit travailler en synergie avec :

- le Ministre chargé de l'agriculture
- le Ministre chargé de l'élevage et de la pêche
- le Ministre chargé de la planification
- le Ministre chargé de l'aménagement du territoire
- le Ministre chargé de l'économie
- le Ministre chargé des finances
- le Ministre des industries et du commerce
- le Ministre de l'eau et de l'énergie
- le Commissariat à la sécurité alimentaire

Ce comité sera composé :

- des représentants du secteur privé
- des représentants des collectivités locales
- des représentants de la société civile
- des représentants des organisations de professionnelles agricoles

En termes de mécanismes, le déroulement du processus peut s'appuyer entre autres sur :

- la définition d'un plan d'action qui détermine les activités, les délais de réalisation, les responsables et les moyens pour la conduite du processus. Ce plan d'action doit être validé par le gouvernement ;
- les ateliers thématiques pour approfondir le diagnostic ;
- les ateliers thématiques pour approfondir la prospective ;
- les ateliers de validation et de partage avec les autres acteurs ;
- des études et enquêtes.

Système de suivi/évaluation

La protection de l'environnement et de l'assainissement nécessite de nos jours une intervention d'urgence compte tenu des défis et des enjeux tant au niveau national qu'international. Au niveau national, la déforestation, la dégradation des berges des cours d'eau entraînant ainsi l'ensablement, les diverses pollutions urbaines et rurales qui affectent notre cadre de vie, la perte de fertilité des terres, les problèmes liés à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à l'approvisionnement en eau potable etc.. sont autant de défis à relever à travers les politiques mises en œuvre. Dans ce contexte, il est donc impérieux de mettre en place un système de suivi-évaluation permanent.

Ce système de suivi-évaluation permanent est une partie intégrante du système d'information et de planification et son bon fonctionnement contribue à l'amélioration de la gestion et favorise l'atteinte des objectifs des politiques, axes stratégiques et plans d'action mis en œuvre. Il doit permettre de mettre en œuvre des mécanismes de prévention, d'alerte et de surveillance continus.

5.3. Elaboration des stratégies

L'intégration de l'environnement dans le processus global de la planification implique une vision, nouvelle de nos objectifs fondamentaux du développement.

Ces objectifs doivent être présentés en termes de satisfaction des besoins essentiels dans un cadre de vie sain et qui sauvegarde le capital reproductible des ressources pour les générations futures.

Il s'agit donc désormais, pour que le développement soit durable et de qualité, qu'il tienne compte des dimensions socio-économiques, de valeur culturelle, et de bonne gestion des ressources.

- appropriation active par le pays de l'élaboration de sa stratégie dont il prend l'initiative et assure la conduite.
- vaste consultation englobant en particulier les populations pauvres et la société civile pour ouvrir le débat sur des idées et informations nouvelles, exposer les problèmes à examiner, dégager un consensus sur les mesures à prendre et s'assurer un soutien politique en la matière.
- approche assurant des avantages durables aux groupes défavorisés et marginalisés, et aux générations futures.
- mise à profit des stratégies et procédures existantes, plutôt que d'en ajouter d'autres, pour permettre la convergence et la cohérence.
- solide base analytique, prenant également en considération les questions régionales pertinentes, et fondée sur un examen approfondi de la situation actuelle et des prévisions des évolutions et des risques.
- intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux grâce à des politiques et pratiques se renforçant mutuellement et gestion des arbitrages.
- fixation d'objectifs réalistes et de priorités budgétaires claires.

L'intégration de l'environnement requiert aussi d'élaborer et d'appliquer rigoureusement une politique réaliste d'aménagement du territoire pour une gestion durable des ressources végétales.

5.4. Renforcement des capacités

- Renforcement des capacités nationales publiques-privées et de la société civile dans le cadre de la mise en place de la stratégie.
- Etablissement de liens entre les niveaux national et local, notamment soutien à la délégation de pouvoirs, à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie.
- Mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation permanents reposant sur des indicateurs clairs pour suivre et orienter les progrès.
- Introduction de l'éducation environnementale dans les cycles d'enseignement fondamental et secondaire.
- Création d'une filière de formation en sciences de l'environnement dans le supérieur.
- Renforcement des capacités de gestion communale, communautaire et villageoise des ressources naturelles.

5.5. Politiques macro-économiques et sectorielles

- Politique d'investissement

Pour accroître et mobiliser les ressources allouées à la protection de l'environnement on pourrait envisager la création d'un Fonds National pour l'Environnement dont les ressources proviendraient de dons, legs, ressources propres des communautés et qui seraient prioritairement orientées vers des activités de reboisement, de protection, d'hygiène etc.... Dans le cadre des mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation du CSCR, une plus grande priorité devra être accordée aux questions environnementales notamment lors des arbitrages budgétaires, aussi bien sur le budget de fonctionnement que sur le budget spécial d'investissement (BSI). Compte tenu du fait que l'environnement constitue une préoccupation et une priorité, son financement doit être reflété dans le budget de l'Etat à l'instar des secteurs Education et Santé pour lesquels des ratios de parts du budget sont indexés chaque année. La sélection et l'inscription des projets et programmes au PTI/BSI devront se faire sur la base de l'application des critères figurant dans le Manuel de procédures de programmation et de suivi-évaluation des investissements publics au Mali.

- Fiscalité-échanges intra et inter-régional

Les politiques de taxation-fiscalité peuvent influencer les comportements des populations.

Ainsi, selon le niveau des taxes on peut assister soit à une surexploitation des ressources naturelles (ce qui conduirait à les dégrader), soit à une gestion prudente et rationnelle de ces ressources.

Les échanges à l'intérieur d'une région ou entre régions peuvent contribuer d'une part à spécialiser les productions de chaque zone selon leurs avantages comparatif (limitation de gestion des ressources naturelles) et d'autre part à améliorer le niveau des revenus.

La réussite de cette mesure nécessite une certaine souplesse et adaptabilité selon les circonstances.

- **Dynamique démographique et politique environnementale**

L'accroissement de la population combiné à un modèle de consommation exigeant en ressources naturelles a eu pour conséquence une détérioration de l'environnement et une dégradation du cadre et des conditions de vie.

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'environnement, il s'agit d'harmoniser le taux de croissance démographique avec les impératifs de la croissance économique.

La Politique Nationale de population a déjà adopté un certain nombre de stratégies et de moyens d'action parmi lesquels :

- la maîtrise de la croissance démographique ;
- la réduction de la mortalité et de la morbidité ;
- l'amélioration des conditions de vie des enfants et des jeunes ;
- la promotion des ressources naturelles.
- **Protection et promotion de la santé**

Pour atteindre la réalisation de la Santé pour tous à un horizon aussi rapproché que possible, il est nécessaire de poursuivre l'approche qui intègre aussi bien les aspects de santé que l'amélioration du cadre de vie. Ceci constitue un instrument privilégié de la politique sanitaire et environnementale.

- **Habitat et urbanisme**

C'est dans ce domaine que des actions plus énergiques doivent être prises en vue de la promotion d'un cadre de vie plus humain.

En effet, les conditions d'hygiène et de sécurité précaires, le développement effréné des quartiers spontanés ne respectant aucune norme contribuent de manière très dramatique à la dégradation de l'environnement.

- **Crédit rural et Epargne rurale**

Satisfaire la demande de crédit en milieu rural reste un objectif à long terme. L'Etat en tant que puissance publique a le devoir de mettre à la disposition de tous les producteurs des crédits adaptés et spécifiques. Pour cette raison il est opportun de moduler les formes de crédit suivant les zones écologiques et les types de producteurs.

Dans cet ordre d'idées, on mettrait ainsi à la disposition des producteurs des technologies moins, exigeantes en coûts, plus adaptées, facilement assimilables et généralisables à un grand nombre d'entre eux.

- **L'Éducation à l'environnement pour un développement durable (E.D.D)**

L'éducation à l'environnement pour un développement durable (E.D.D) doit permettre aux élèves d'acquérir un comportement responsable et solidaire.

La prise de conscience des questions environnementales, économiques, socioculturelles doit aider les élèves à mieux percevoir :

- l'interdépendance des sociétés humaines ;
- la nécessité pour tous d'adopter des comportements favorables à la préservation de l'environnement ;
- l'importance d'une solidarité à l'échelle mondiale.

- **Données environnement et Développement**

L'environnement, de par sa nature trans-sectorielle requiert une multitude de données et d'informations d'origines diverses. Les principaux axes identifiés concernent les domaines suivants :

- sol-terre
- eaux
- climat, atmosphère
- flore-faune
- urbanisme
- industrie
- facteurs sociaux
- pollution

Malgré les progrès enregistrés, l'information environnementale reste disparate et souvent inaccessible. Ce constat constitue malheureusement un handicap à la bonne gestion de l'environnement au Mali.

Pour pallier cette lacune, faut :

- harmoniser les initiatives des les domaines de la collecte, de traitement et de la diffusion des données ;
- structurer l'information sur les activités environnementales pour en faciliter la diffusion et l'intégration ;
- identifier et mettre en œuvre les actions requises, la masse critique d'informations nécessaires pour mieux connaître l'état de l'environnement et des ressources naturelles et en assurer une bonne gestion.
- définir les mécanismes devant permettre une diffusion efficace de l'information environnementale notamment en direction des centres de décision.

Autres mesures de politiques sectorielles

- Concevoir et mettre en œuvre un programme de construction et d'entretien d'infrastructures et d'équipements de drainage des eaux pluviales, de collecte et d'évacuation des déchets solides et liquides.
- Améliorer et rationaliser les techniques et pratiques pastorales et intégrer l'agriculture et l'élevage sur la base de connaissances scientifiques confirmées et des règles de gestion éprouvées ;
- Assurer le contrôle rigoureux des produits chimiques toxiques utilisés dans l'exploitation minière et l'application rigoureuse du Code minier et du décret portant institution des études d'impact sur l'environnement ;
- Lutter contre toutes les formes de déboisement , œuvrer à l'aménagement des formations végétales naturelles, de même qu'à la réalisation de plantations de protection et de production ;atténuer la pression humaine sur les ressources forestières par la poursuite de la promotion des énergies de substitution, des énergies nouvelles et renouvelables et la réduction de la consommation de bois-énergie ;
- Lutter contre la pauvreté tout en assurant la sécurité foncière, l'institution de primes d'encouragement à la protection de l'environnement, l'élaboration du cadastre, l'inventaire des ressources naturelles, l'élaboration d'indicateurs de résultats liés aux droits de gestion des ressources

ANNEXES

Annexe 1 :

Termes de références de l'étude « Analyse de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement au Mali »

I. Contexte et justification de l'étude

La conservation et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement sont inscrites dans la Constitution du Mali, notamment dans son article 15 qui dispose que: "Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'Etat". C'est pourquoi, le Gouvernement du Mali a adopté en 1998 la Politique Nationale de Protection de l'environnement (PNPE) qui s'appuie sur ce principe, ainsi que sur le processus de décentralisation qui permet de mieux impliquer et responsabiliser les acteurs à la base.

Le but de la politique nationale de protection de l'environnement est de "garantir un environnement sain et le développement durable, par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en oeuvre des politiques, programmes et activités de développement, par la responsabilisation de tous les acteurs". La mise en oeuvre de la politique de protection de l'environnement devrait permettre d'apporter une contribution significative aux questions fondamentales qui concernent la lutte contre la désertification, la sécurité alimentaire, la prévention et la lutte contre les pollutions, la lutte contre la pauvreté qui constituent autant de contraintes à lever pour assurer le développement socio-économique durable du Mali.

Pour placer les programmes de développement dans une perspective de long terme, le Gouvernement a réalisé l'Etude Nationale Prospective Mali 2025. Cette étude a permis de disposer d'une vision de l'avenir du Mali à l'horizon d'une génération et d'orientations stratégiques pour la réalisation de la vision.

Dans le cadre de ses efforts de lutte contre la pauvreté, le Gouvernement du Mali a adopté et mis en oeuvre différents documents de politiques nationales globales et sectorielles parmi lesquelles la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté (SNLP), le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP 2002-2006), le Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR 2007-2011). L'importance de l'environnement dans la planification et la gestion pour un développement durable, en particulier dans la lutte contre la pauvreté, a conduit les autorités du Mali à entreprendre en relation avec ses partenaires techniques et financiers la mise en place du Projet Initiative Pauvreté et Environnement (IPE) – Renforcement des capacités et intégration de la dimension Pauvreté-Environnement dans les stratégies et politiques de développement national, financé par le PNUE, le PNUD et le Mali. Cette initiative exprime la volonté du Mali de faire de la valorisation de la dimension environnementale, une des modalités essentielles dans la mise en oeuvre du CSLP. Il s'agit d'une part, de rendre désormais les actions environnementales plus efficaces au profit des pauvres et, d'autre part, de mettre en place des

plans de renforcement des capacités nationales et locales voire de nouveaux instruments, permettant d'utiliser rationnellement et efficacement les ressources naturelles de leur environnement.

Le Projet Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)-Mali vise à renforcer la contribution de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique durable et à l'atteinte des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Il doit permettre de :

- assurer l'intégration de l'environnement dans les processus de planification nationaux et décentralisés ;
- appuyer les autorités nationales dans le ciblage d'indicateurs environnementaux.

La présente étude sur l'analyse de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement s'inscrit dans le cadre des activités du Projet IPE-Mali et revêt une grande importance. Elle doit permettre d'améliorer la prise en compte et la visibilité de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de planification et de gestion durable du développement dans le contexte de la nouvelle génération de cadre stratégique de lutte contre la pauvreté qu'est le CSCR. P.

II. Objectifs de l'étude

Objectif général

L'objectif général de l'étude est de faire une analyse de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement, particulièrement le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et de formuler des recommandations et propositions pertinentes pour ce faire.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont les suivants :

- Analyser les documents de politiques et stratégies nationales et sectorielles pertinentes et apprécier le degré de prise en compte de la dimension environnementale ;
- Examiner les processus liés à l'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques sectorielles ainsi que dans la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (SNLP), le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et le Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) ;
- Examiner les mécanismes d'élaboration, de suivi et d'évaluation des stratégies sectorielles et globales (points forts, insuffisances et propositions) ;
- Identifier les contraintes ou obstacles relatifs à l'intégration de l'environnement dans les politiques et stratégies sectorielles ;
- Identifier l'ensemble des catégories d'acteurs et définir leurs rôles dans le processus d'intégration ;
- Examiner les mécanismes permettant d'encourager les réflexions transversales et les collaborations inter-sectorielles en vue d'intégrer l'environnement dans les politiques de développement au niveau national et sectoriel ;

- Elaborer des recommandations et propositions concrètes et opérationnelles visant à une meilleure intégration de la dimension environnementale dans le CSLP/CSCR, les politiques et stratégies sectorielles de développement.

III. Résultats attendus

A l'issue de l'étude les résultats attendus sont les suivants :

- Un rapport d'étude (max. 50 pages) fondé sur les analyses et incluant des propositions concrètes et opérationnelles pour renforcer l'intégration de l'environnement dans les plans et politiques de développement nationales et sectorielles ;
- Un rapport de synthèse (max. 15 pages) destiné aux décideurs politiques faisant ressortir la problématique, les résultats obtenus et les recommandations réalistes, opérationnelles et pragmatiques pour l'intégration de l'environnement dans les plans et politiques de développement nationales et sectorielles .

IV Profil des consultants

Les profils requis pour la présente étude sont :

- Un Economiste, spécialiste en planification macroéconomique et sectorielle du développement, ayant une expérience dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des politiques et stratégies de développement. Il devra avoir suivi l'élaboration et la mise en œuvre du CSCR et une bonne connaissance des enjeux environnementaux dans le contexte de la décentralisation.
- Un Economiste Planificateur. spécialiste en suivi et évaluation de politiques, stratégies et programmes de développement. Il devra avoir une bonne connaissance des liens qui existent entre la pauvreté et l'environnement dans le contexte de décentralisation,
- Un environnementaliste et spécialiste en aménagement et gestion durable des ressources naturelles, ayant une expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles de développement.

V. Durée

La durée totale de l'étude est de 30 jours

Au début de la consultance, les consultants soumettront une méthodologie de travail (5-10 pages) avec calendrier et répartition des tâches ainsi qu'une proposition de sommaire annoté pour le rapport demandé.

VI. Modalités de candidature

Les Consultants individuels seront recrutés après un appel à candidature au terme duquel ils doivent fournir les pièces suivantes :

- un curriculum vitae,
- des copies de diplômes certifiées conformes,
- une note méthodologique (2 pages) relative au niveau de compréhension du travail demandé.

Annexe 2 :

Projet de Sommaire annoté du Rapport de l'étude sur « l'analyse de l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies de développement au Mali ».

L'équipe de Consultants a eu des échanges approfondis sur sa méthodologie de travail et le contenu des TDR, en vue d'en avoir une compréhension commune, claire et bien partagée. Elle a examiné et analysé notamment les objectifs spécifiques de l'étude qui constituent les tâches assignées aux consultants. De cette analyse, il découle le plan général ci-dessous de l'étude du thème, composé de cinq (5) parties y compris l'introduction :

- Introduction
- Environnement et Politiques de Développement
- Identification des Acteurs et de leurs rôles
- Contraintes et obstacles liés à l'intégration de l'environnement dans les politiques et stratégies
- Recommandations et Propositions

I. INTRODUCTION

Cette partie introduit la problématique du développement durable et de la prise en compte de l'environnement dans les politiques et stratégies de développement à travers quelques documents de référence et faits marquants comme les recommandations du séminaire national sur le renouveau de la planification au Mali, l'Etude nationale Prospective (ENP) Mali 2025, la Politique Nationale de protection de l'environnement (PNPE). Elle fera la liaison avec la pauvreté à travers le contexte et la justification de la création du Projet IPE, ses objectifs et résultats attendus.

II. ENVIRONNEMENT ET POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

Cette partie passe en revue les politiques et stratégies globales et sectorielles pertinentes et analyse dans quelle mesure elle prennent en compte la problématique de l'environnement et de la pauvreté. Eu égard au nombre très élevé de politiques sectorielles et globales, un choix raisonné sera fait pour retenir celles d'entre elles jugées pertinentes, sur la base de critères d'impacts potentiels sur l'environnement. Les points spécifiques des TDR seront examinés et analysés dans cette partie, notamment l'analyse des documents de politique, l'analyse des processus liés à l'intégration des enjeux environnementaux, les mécanismes d'élaboration, de suivi et d'évaluation des stratégies sectorielles et globales, les mécanismes de réflexions transversales et les collaborations intersectorielles.

III. IDENTIFICATION DES ACTEURS ET DE LEURS RÔLES

Il s'agira d'identifier les principaux acteurs concernés par la problématique et d'analyser leurs relations, rôles et responsabilités dans les processus et mécanismes liés à l'intégration de l'environnement. Elle traitera des insuffisances et atouts liés à l'implication desdits acteurs dans les processus de prise en compte de l'environnement.

IV. CONTRAINTES ET OBSTACLES LIES A L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES POLITIQUES ET STRATEGIES

Elle traite des contraintes et obstacles analysés sous différentes catégories générales telles que celles d'ordre institutionnel, législatif, juridique, réglementaire, technique et méthodologique et autres, afin de pouvoir dégager des pistes de propositions et lignes d'actions pour atténuer et/ou lever ces contraintes.

V. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Les recommandations seront centrées sur des propositions visant à renforcer l'intégration de la dimension environnementale dans le CSLP/CSCR/OMD et dans les principales politiques et stratégies sectorielles de développement jugées pertinentes, de manière à assurer plus de visibilité aux questions environnementales dans les pratiques de planification et de gestion du développement et dans les réflexes des décideurs et principaux acteurs directement en charge de ces questions.

Pour mémoire :

L'équipe a élaboré un calendrier interne de travail et procédé à une répartition des tâches. Elle a dressé la liste indicative des documents de politiques globales et sectorielles ci-dessous:

- l'Etude nationale Prospective (ENP) Mali 2025 ;
- Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (SNLP),
- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) ;
- Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) ;
- Loi d'orientation agricole (LOA) ;
- Politique Nationale de protection de l'environnement (PNPE/PNAE/PAN) ;
- Schéma directeur de développement du secteur développement rural (SDDR) ;
- Politique Nationale de l'eau/Code de l'eau ;
- Politique Nationale de l'assainissement ;
- Politique forestière nationale ;
- Politique minière/Code minier ;
- Politique nationale de l'énergie ;
- PRODEC ;
- PRODESS.

Bamako, le 1^{er} juillet 2008

Les Consultants

Annexe 3 : Documents consultés

- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP final), 29 mai 2002
- Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté, décembre 2006
- Plan décennal de réalisation des OMD 2006-2015
- Etude Nationale Prospective Mali 2025
- Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté (SNLP)
- Gestion de l'environnement pour un développement humain durable (MDSSPA-ODHD-PNUD (mars 2006)
- Note d'orientation sur l'intégration de l'environnement dans la planification du développement national (Centre Pauvreté-Environnement PNUD-PNUE)
- Document de projet Initiative Pauvreté et Environnement (IPE) – Mali Phase I : Avril 2007 – Décembre 2008
- Politique Nationale de Protection de l'environnement
- Schéma directeur de développement du secteur du développement rural (SDDR)
- Politique nationale de l'eau /Code de l'eau
- Politique nationale d'assainissement
- Programme décennal de développement de l'éducation (PRODEC)
- Plan décennal et Programme de développement sanitaire et social (PDDSS- PRODESS))
- Manuel de procédures de programmation et de suivi-évaluation des investissements publics au Mali (MPAT-DNPD-PRECAGED, mai 2005).